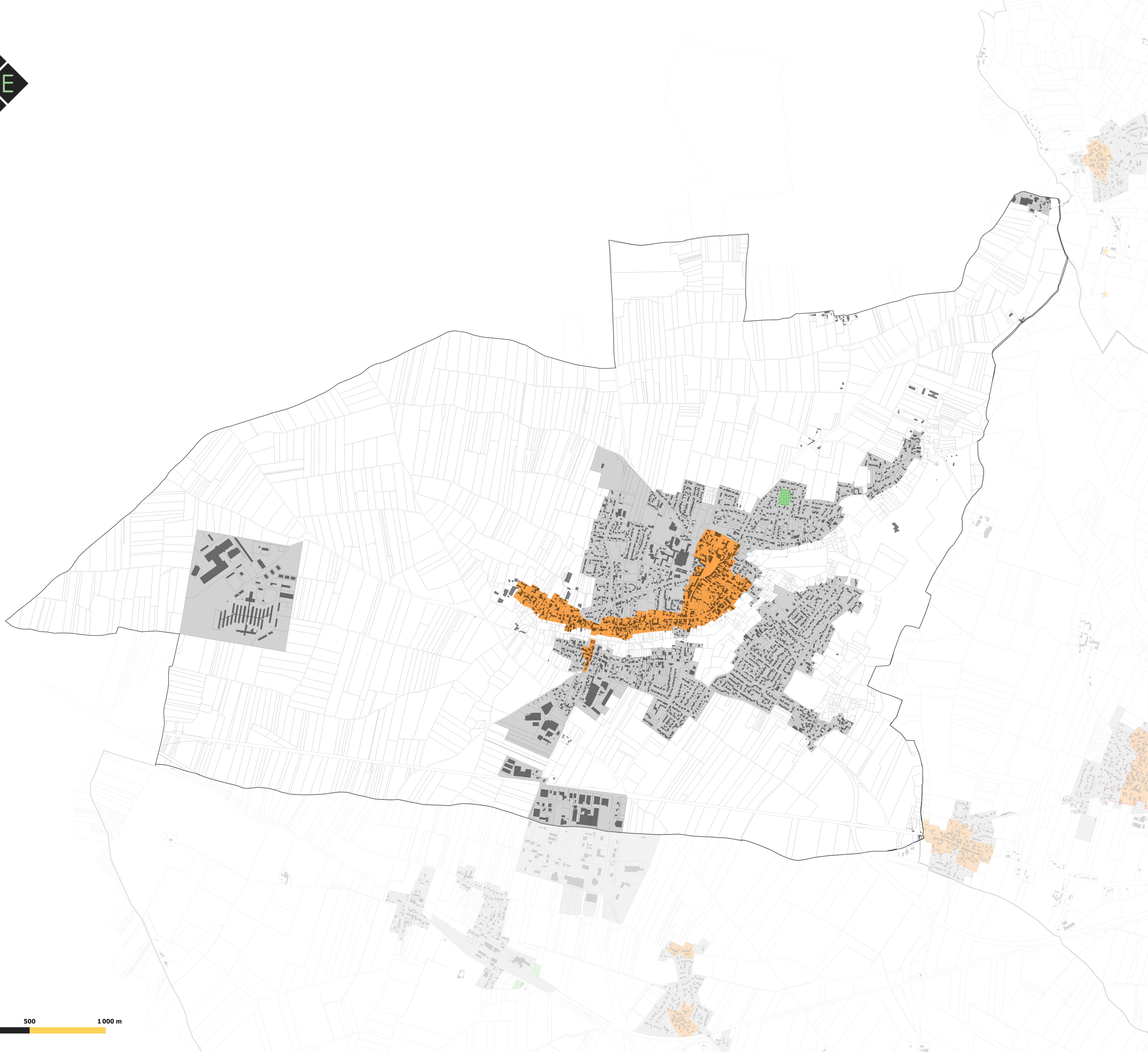


LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1

— Périmètre de la ZPPAUP de Surgères
approuvée le 20 décembre 2007
en cours de transformation en SPR

Degré 2

■ Périmètre des centre-ville, centre-bourg
ou hameau ancien

Degré 3

■ Périmètre d'extension urbaine au centre-ville,
centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti

★ Bâtiment protégé au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal

■ Périmètre des éléments végétaux protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de
l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

■ Périmètres délimités des abords
des monuments historiques

◆ Immeuble classé au titre des monuments
historiques

◆ Immeuble inscrit au titre des monuments
historiques

● Site classé au titre de l'article L.341-1 et
L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

■ Bâti

■ Parcelles

■ Limites communales

Département de la
Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

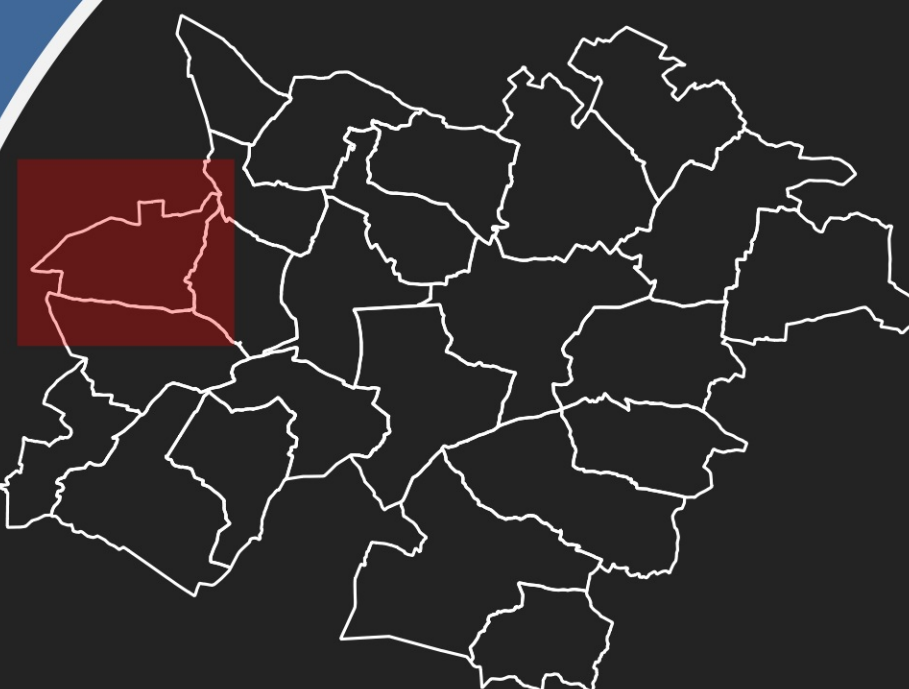
Echelle : 1:8212 ème

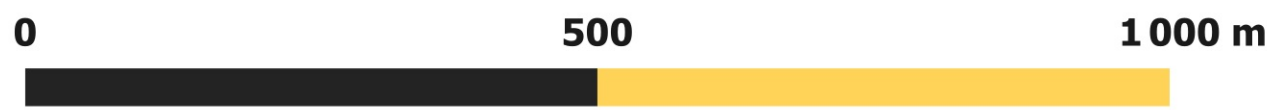
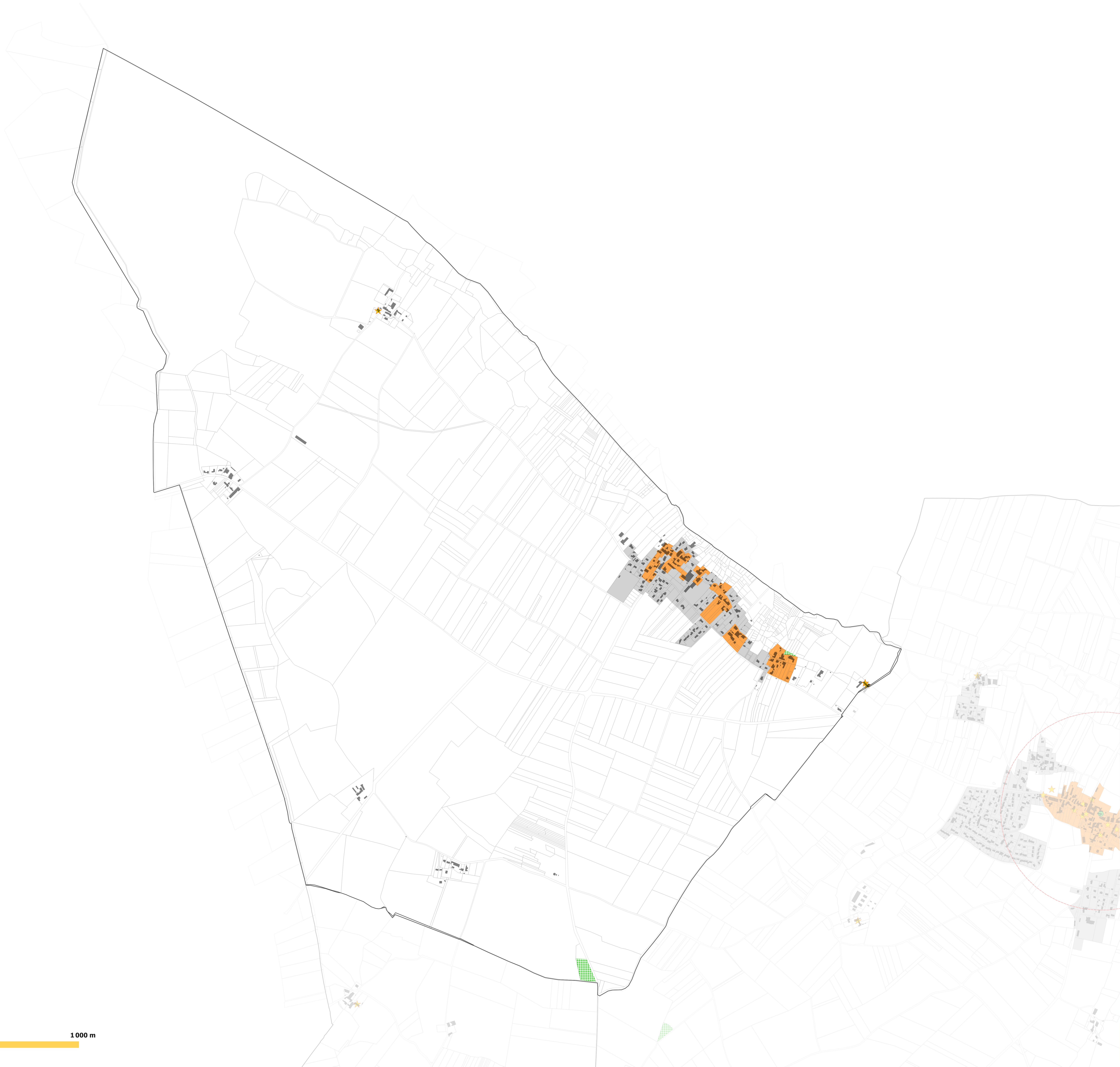
Maître d'ouvrage : Communauté de
Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit
commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023,
Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil
le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ AIGREFEUILLE-D'AUNIS





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- ★ Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- ◆ Immeuble classé au titre des monuments historiques
- ◆ Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

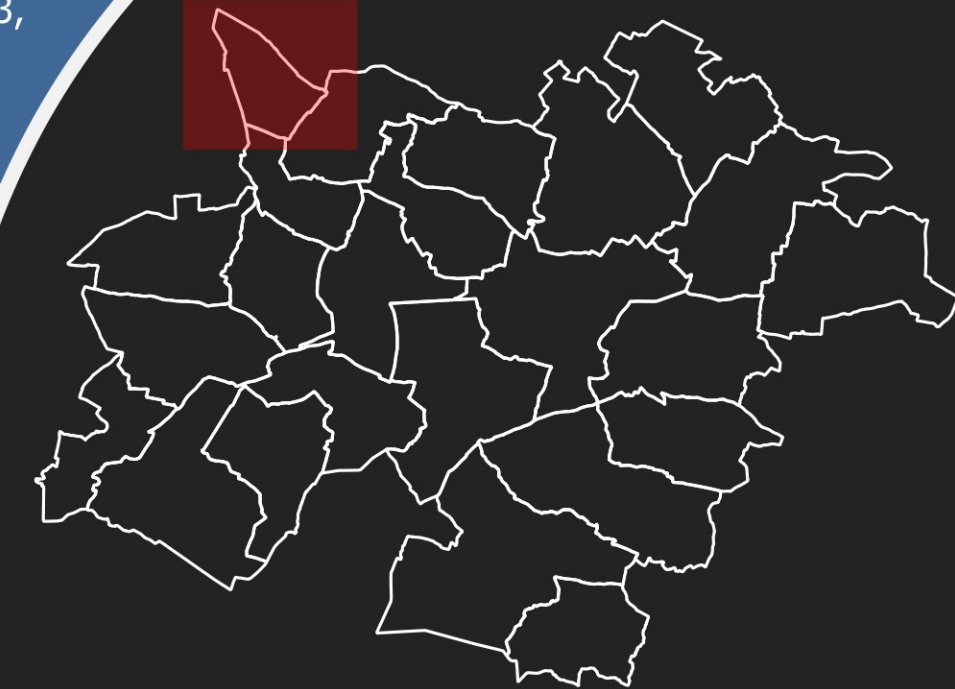
Echelle : 1:6599 ème

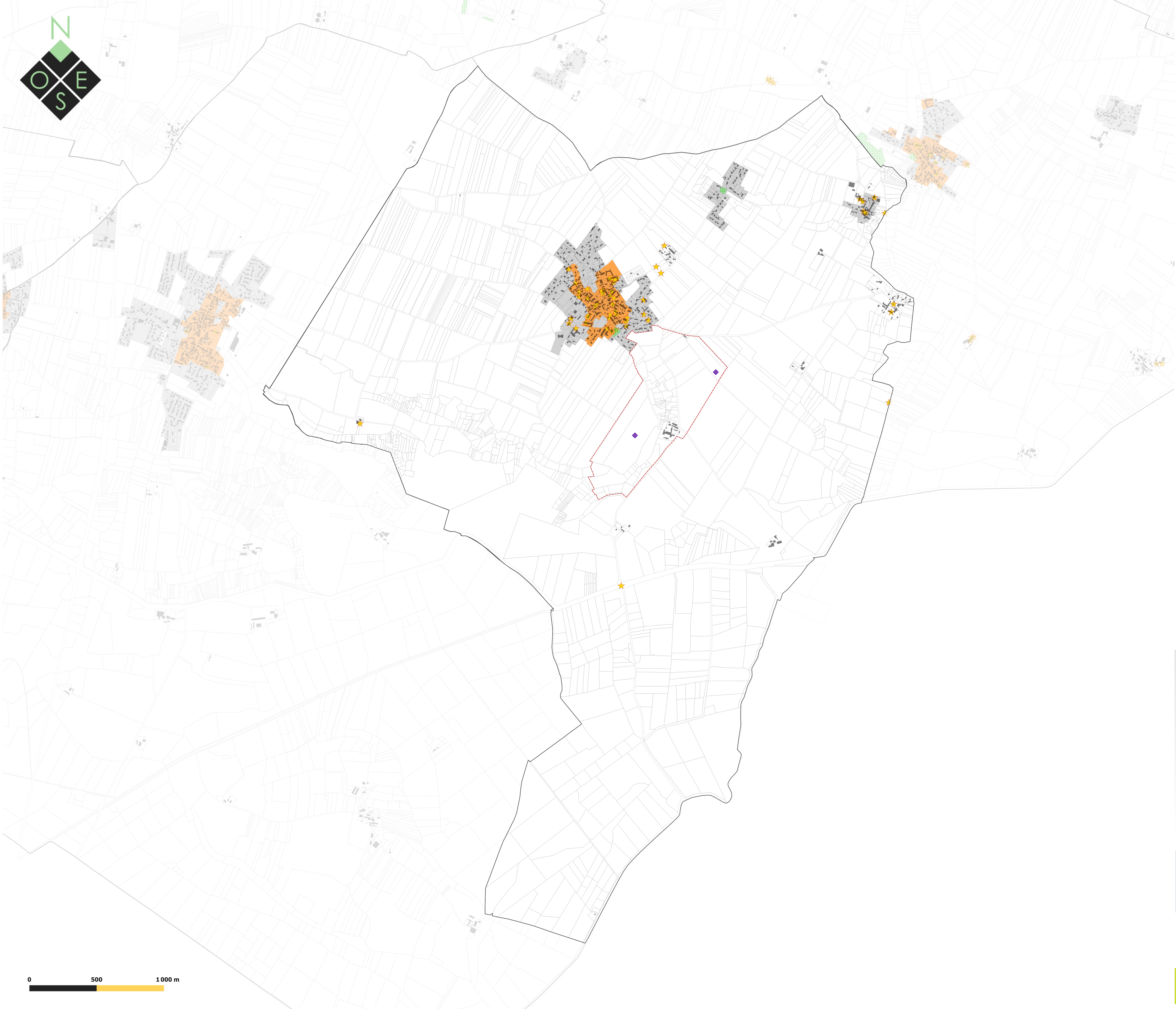
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ ANAIS





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR

Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien

Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti
Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Périmètres délimités des abords des monuments historiques

Immeuble classé au titre des monuments historiques

Immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique

4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

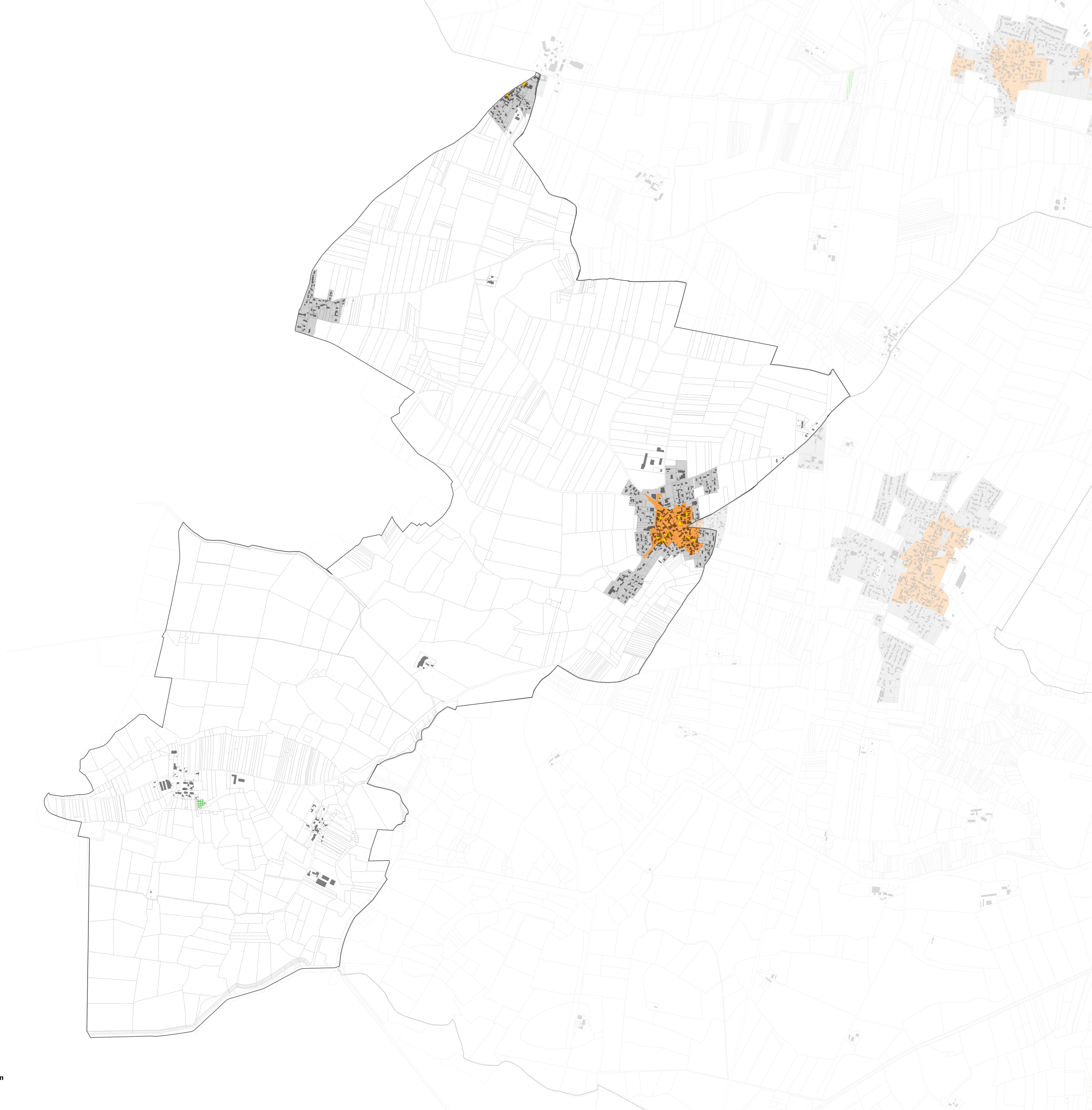
Echelle : 1:8905 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ ARDILLIERES

CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

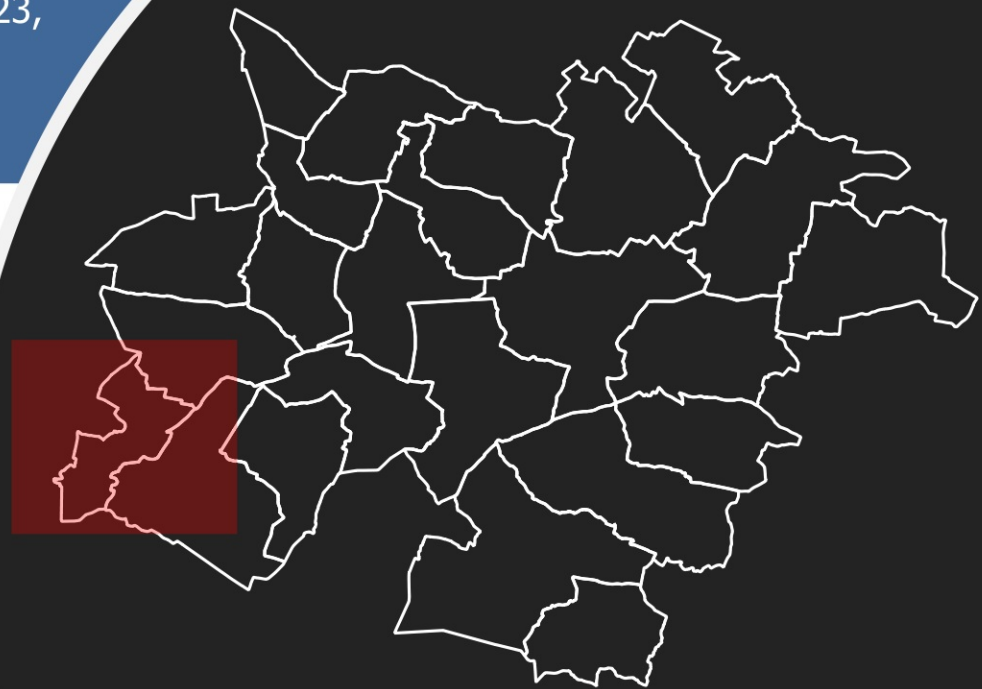
- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

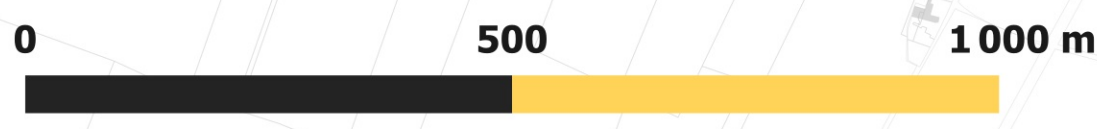
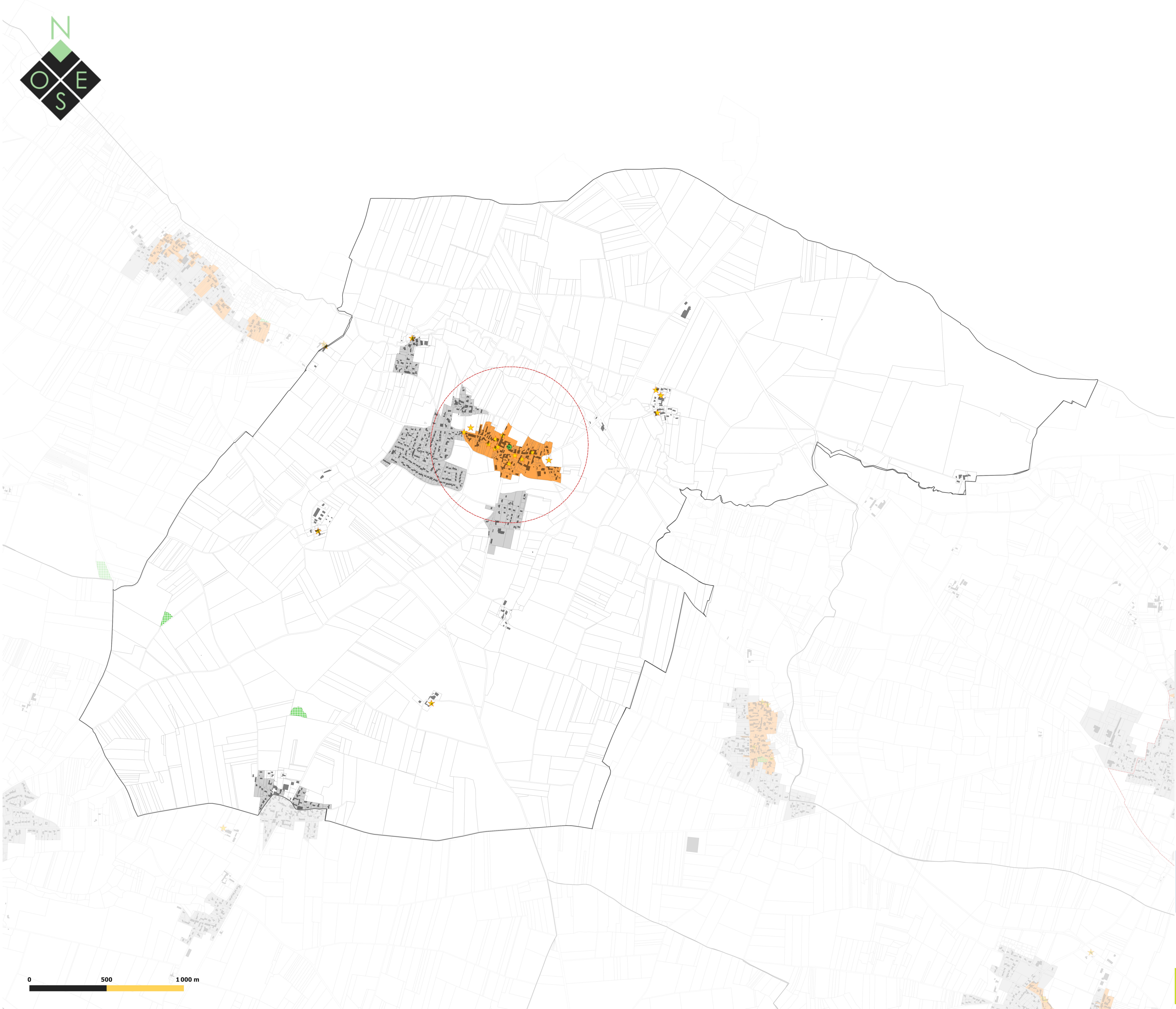
4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8532 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

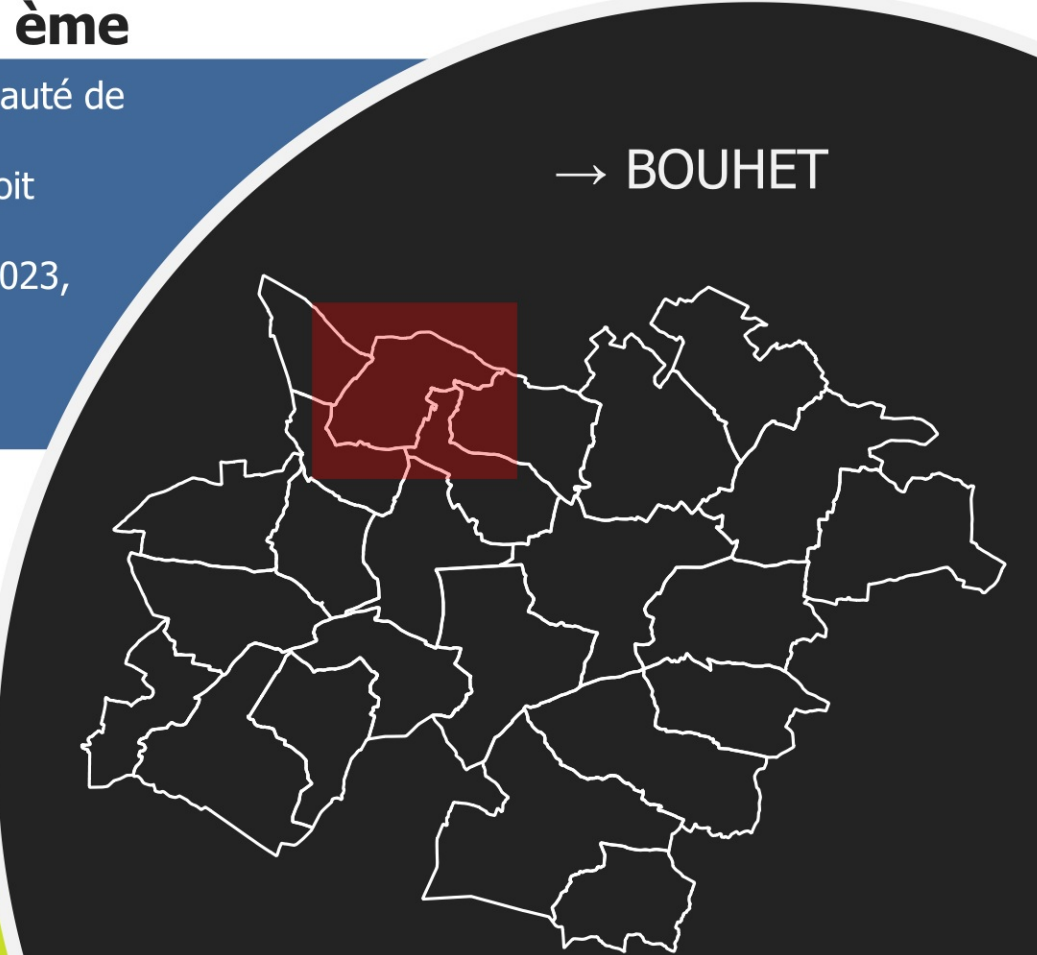
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

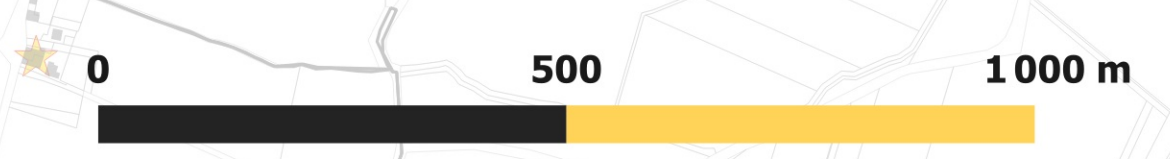
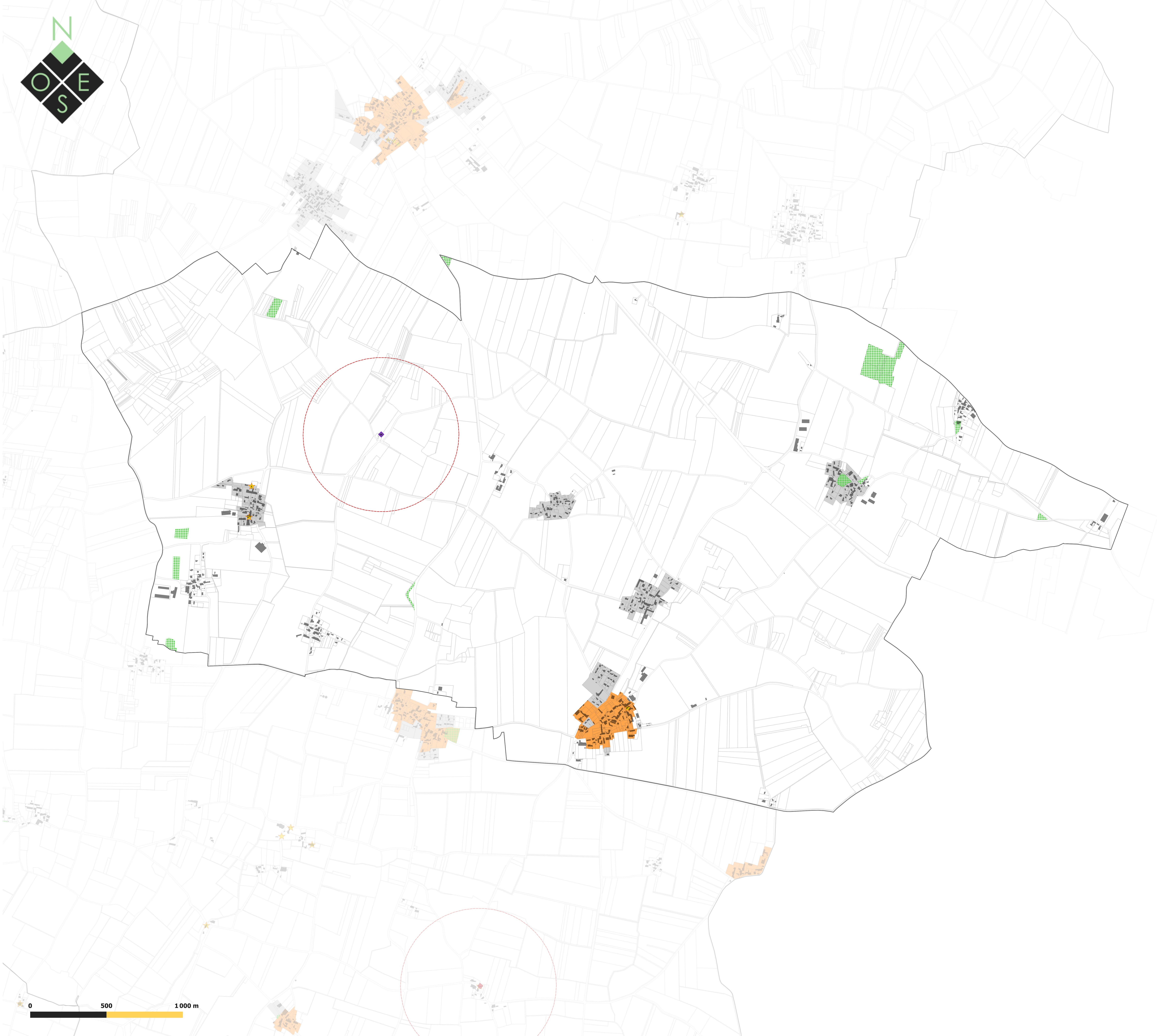
Echelle : 1:7755 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

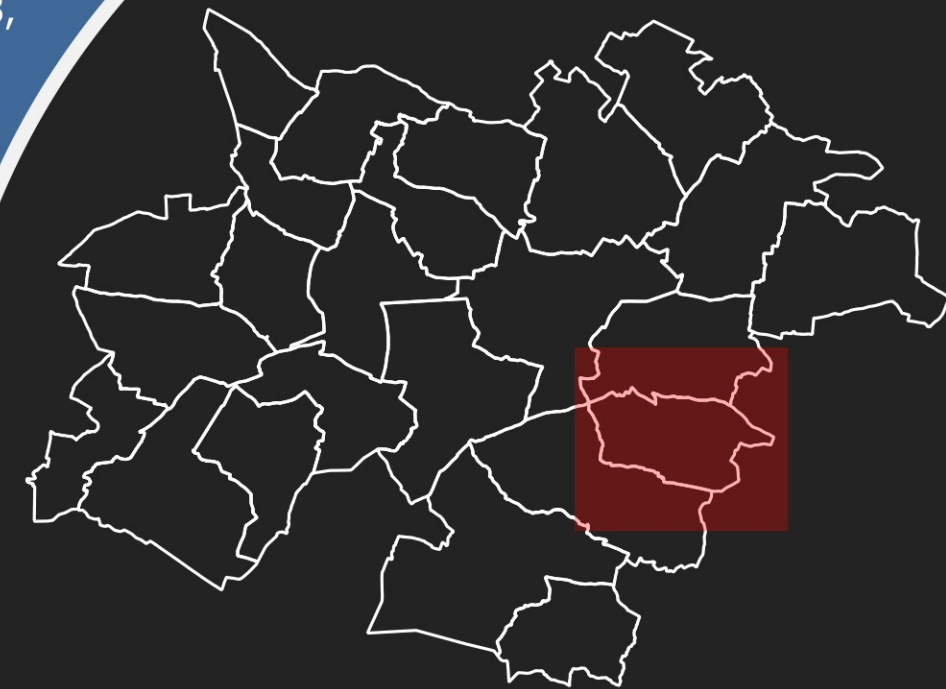
Echelle : 1:8064 ème

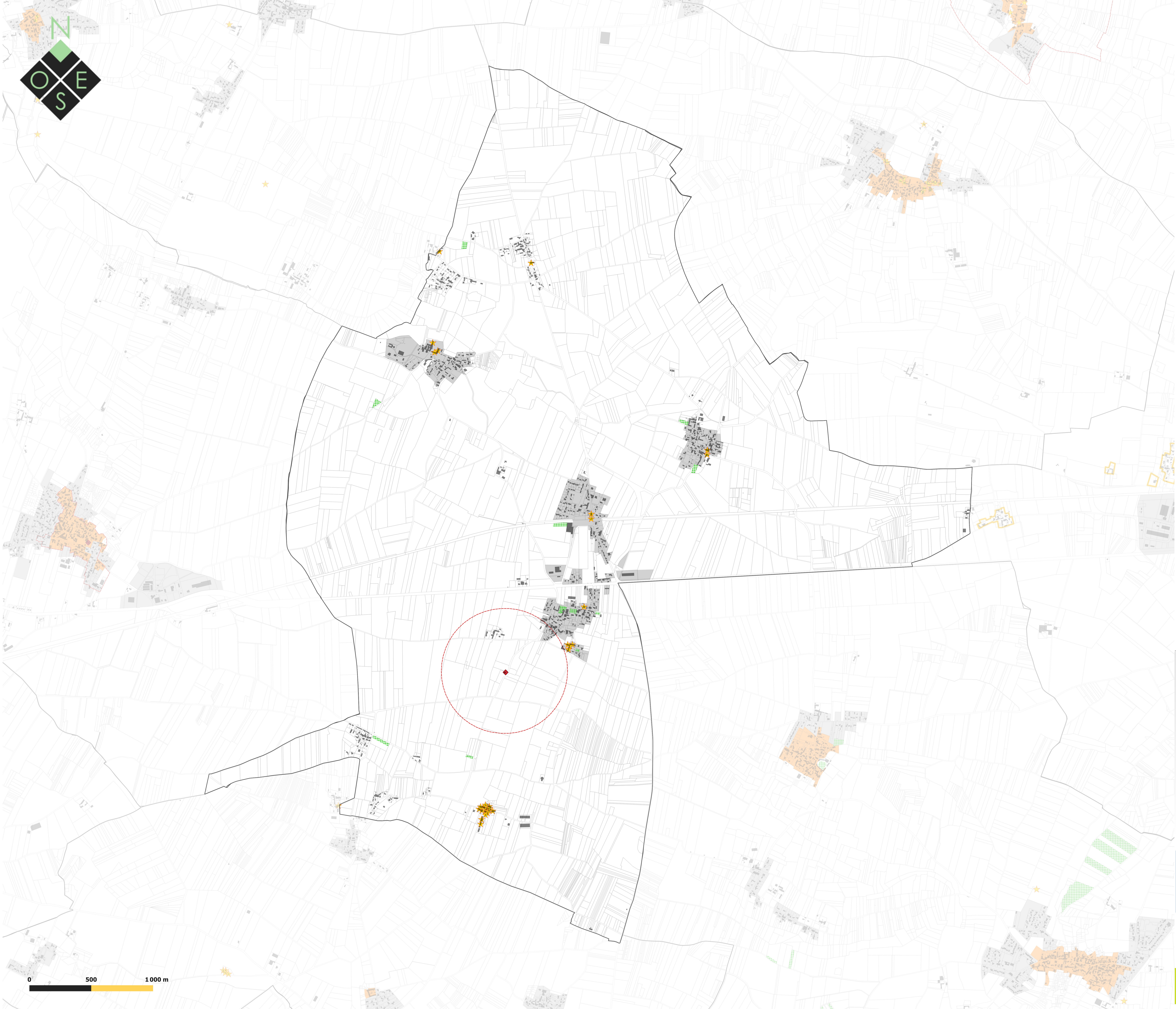
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ BREUIL-LA-REORTE





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR

Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien

Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti
Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Périmètres délimités des abords des monuments historiques

Immeuble classé au titre des monuments historiques

Immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



Ma Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique

4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:9687 ème

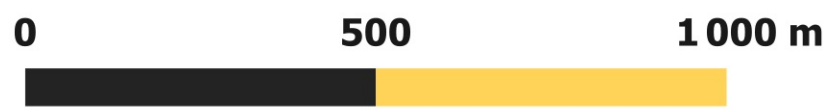
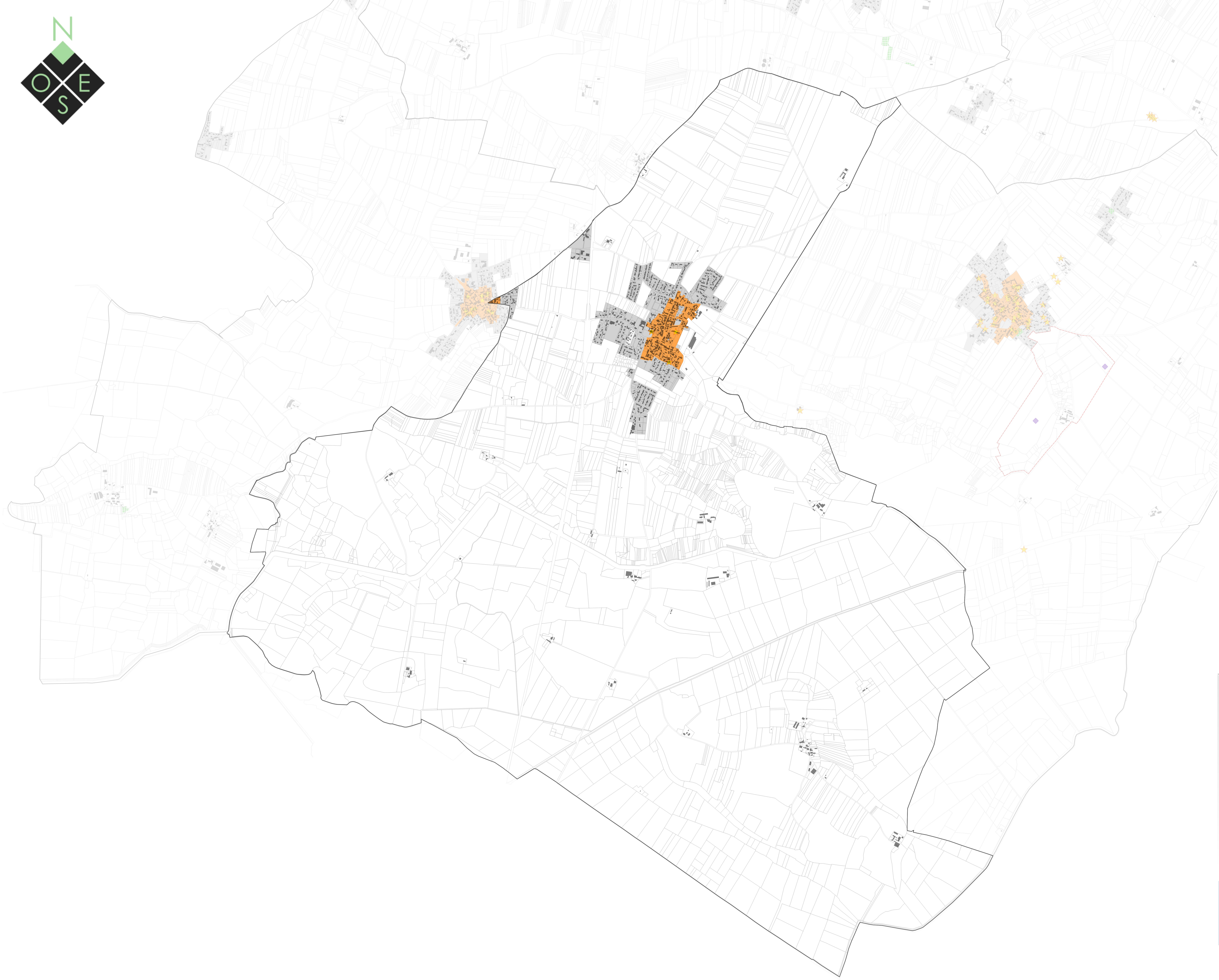
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ CHAMBON



LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

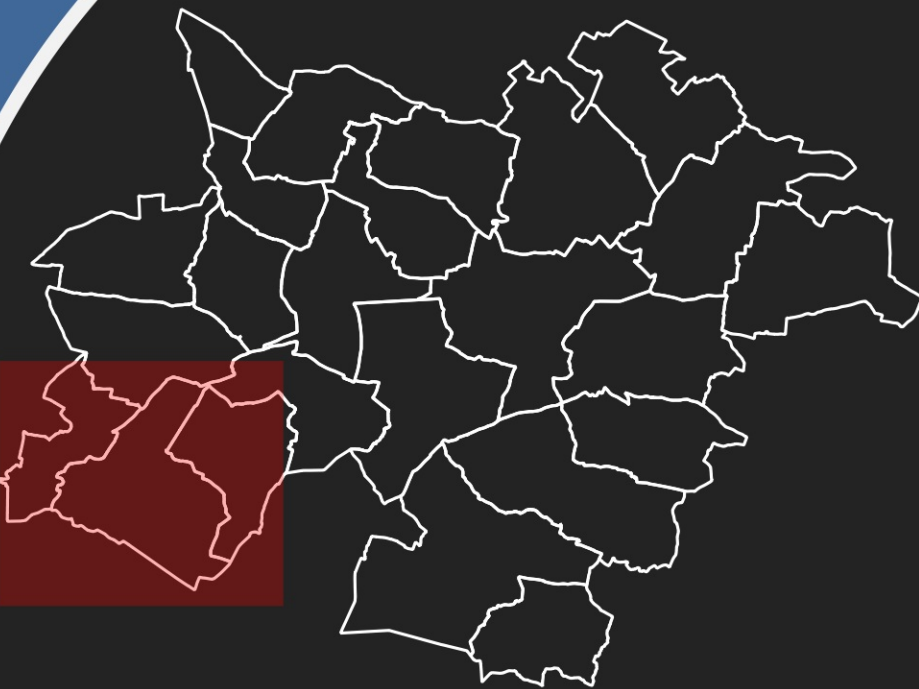
Echelle : 1:10769 ème

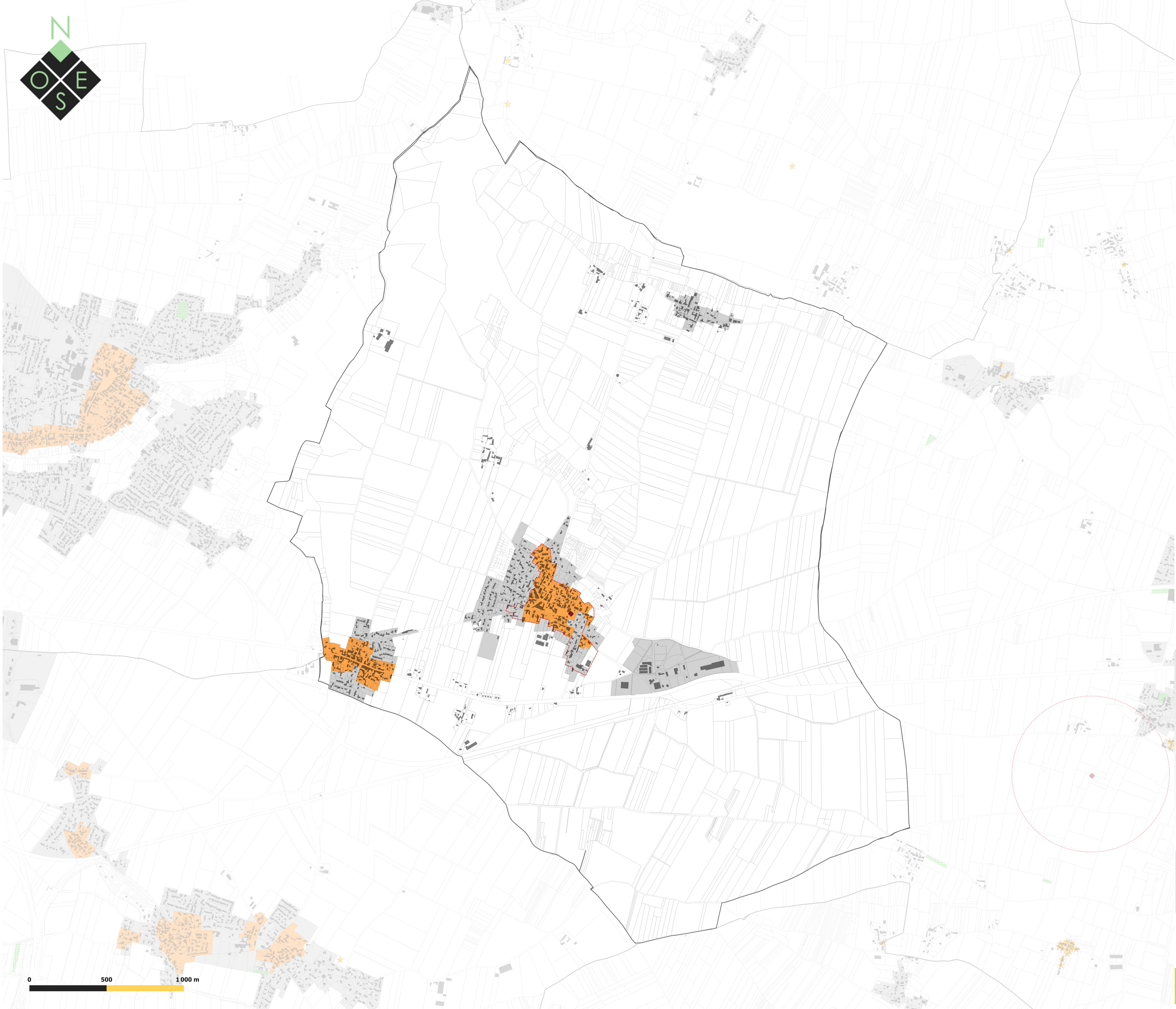
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ CIRE-D AUNIS





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1

- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR

Degré 2

- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien

Degré 3

- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti

- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal

- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique

4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

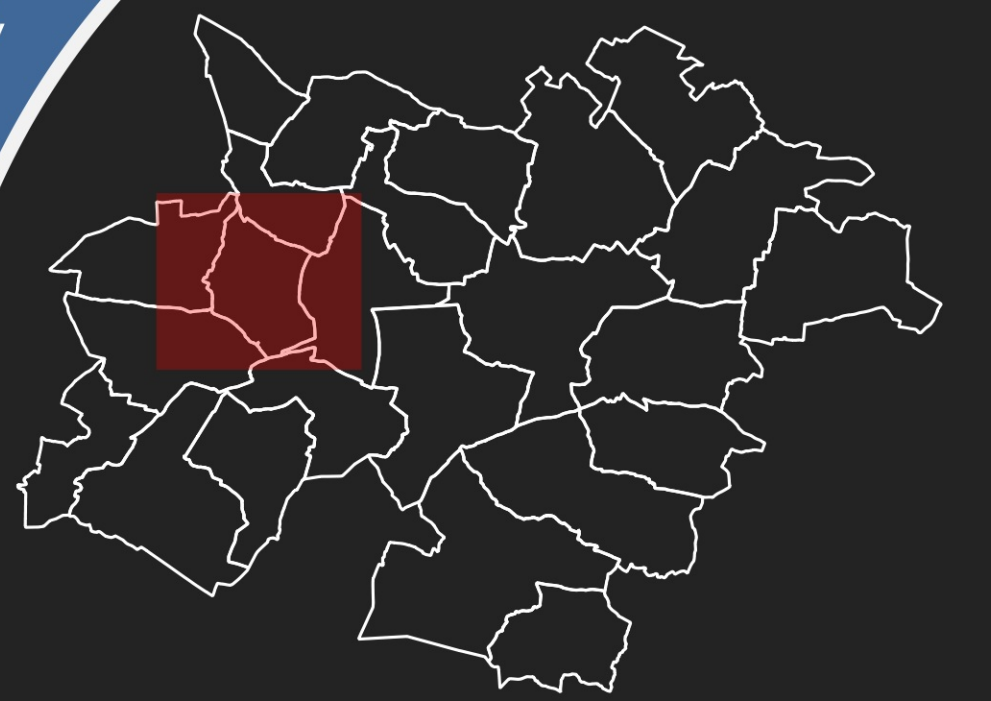
Echelle : 1:7758 ème

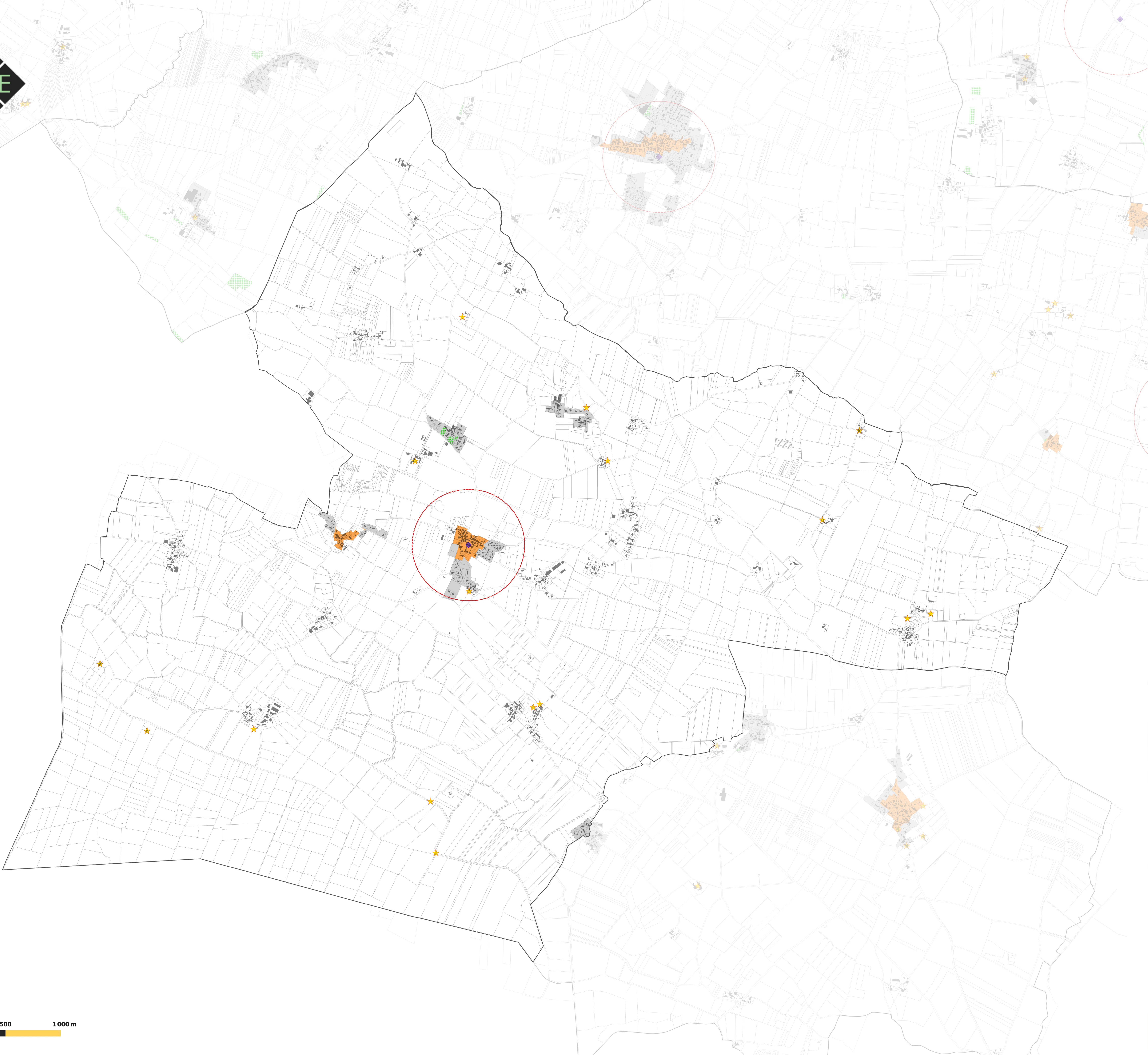
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ FORGES





0 500 1 000 m

LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères
approuvée le 20 décembre 2007
en cours de transformation en SPR

Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg
ou hameau ancien

Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville,
centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti
Bâtiment protégé au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de
l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Périmètres délimités des abords
des monuments historiques

Immeuble classé au titre des monuments
historiques

Immeuble inscrit au titre des monuments
historiques

Site classé au titre de l'article L.341-1 et
L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la
Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**
intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté
de Communes

4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

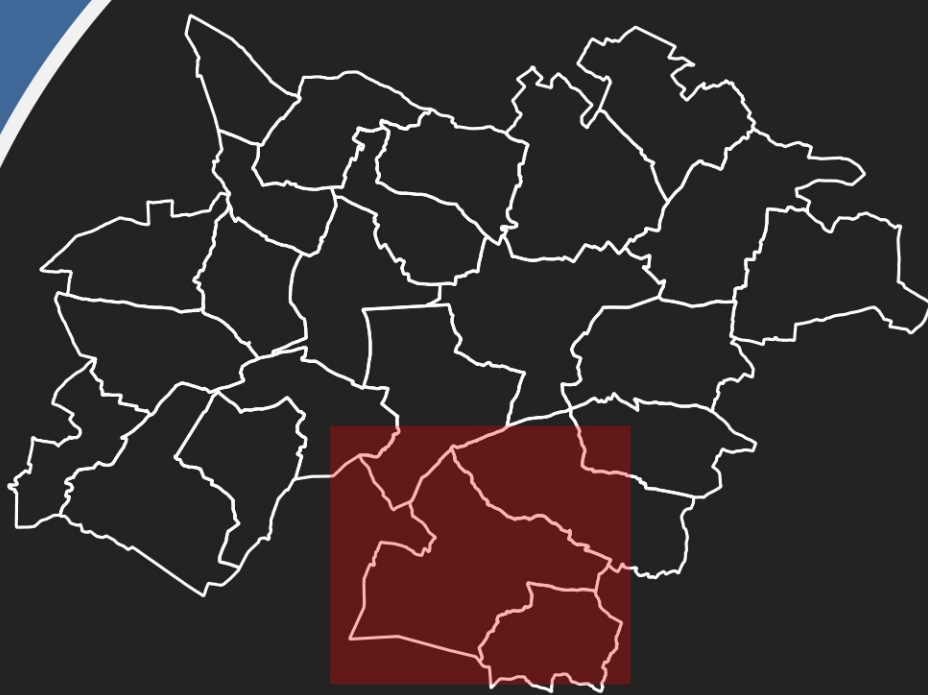
Echelle : 1:11365 ème

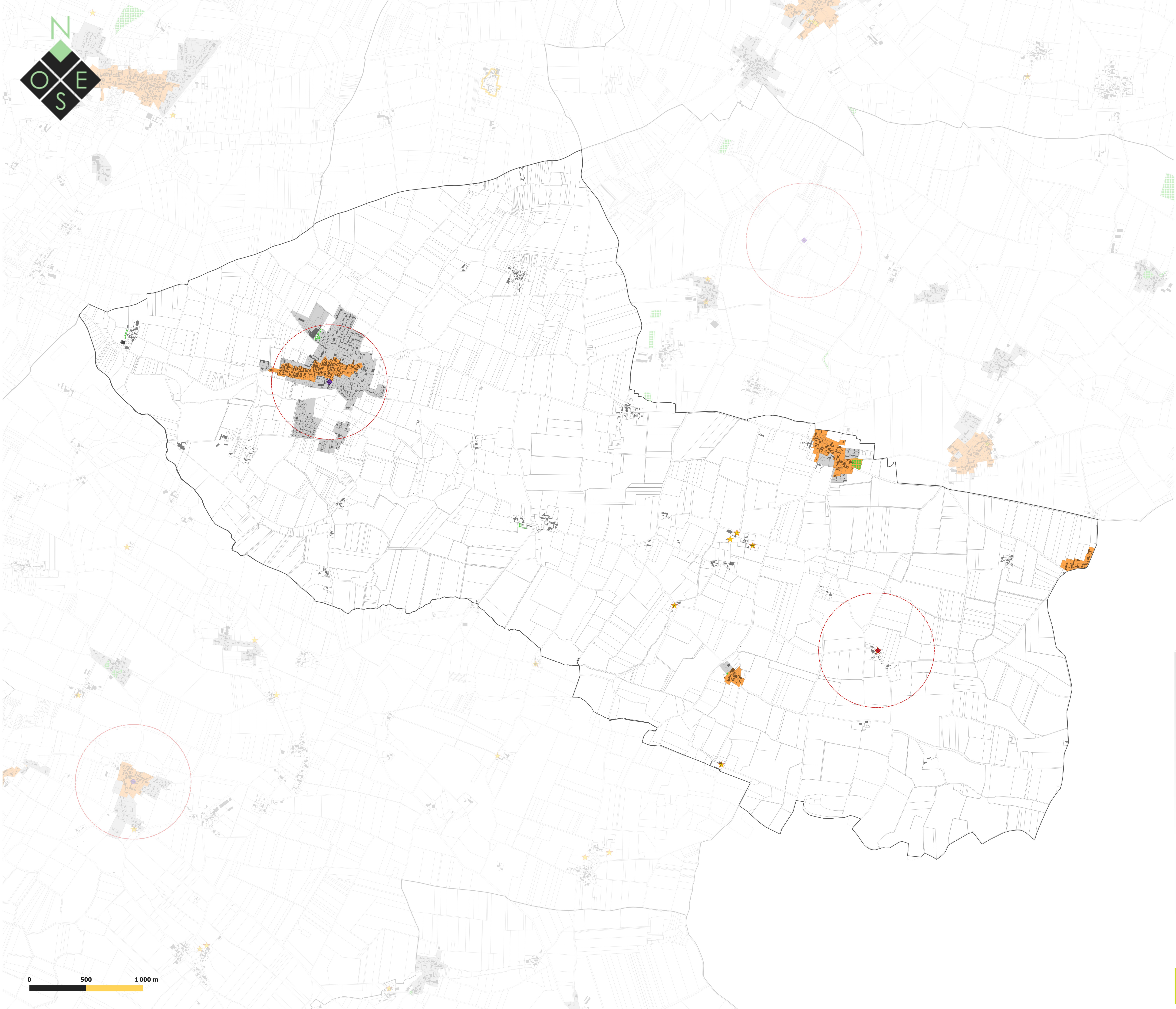
Maître d'ouvrage : Communauté de
Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit
commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023,
Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil
le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ GENOUILLE





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR

Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien

Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti
Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Périmètres délimités des abords des monuments historiques

Immeuble classé au titre des monuments historiques

Immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

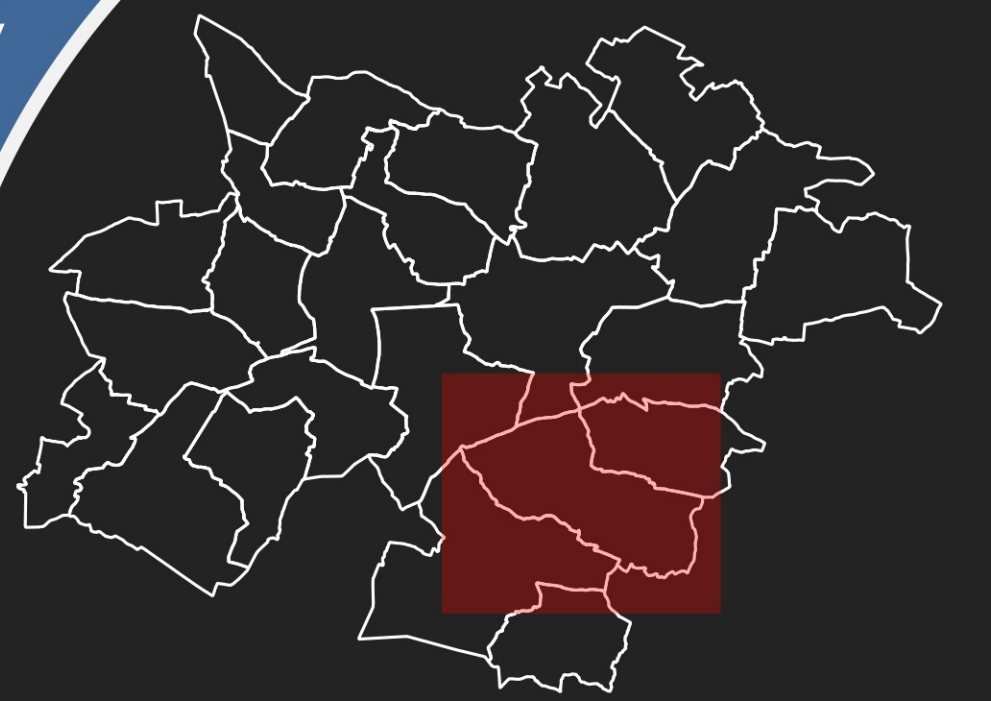
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique
4.2.7 Patrimoine
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

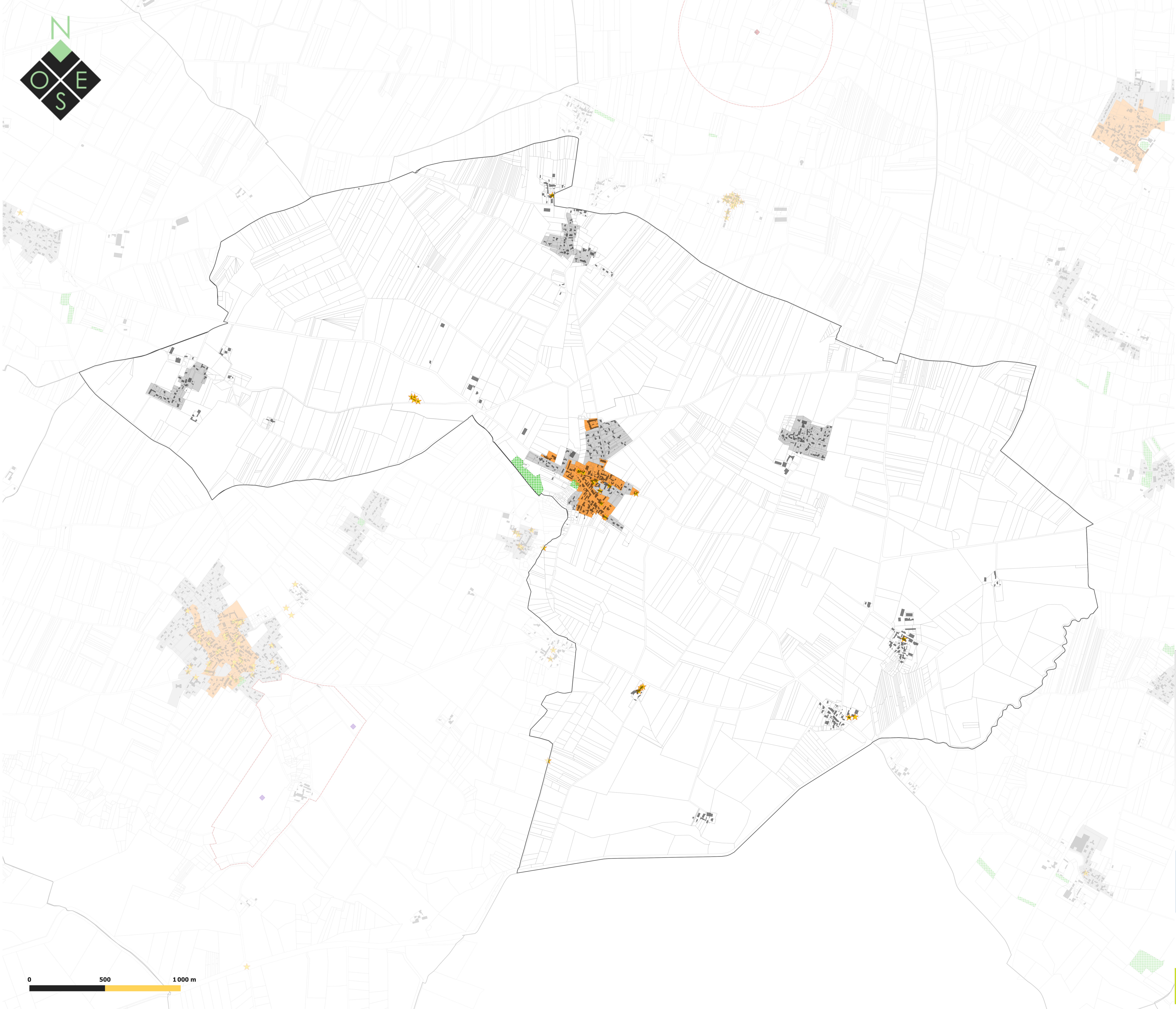
Echelle : 1:10556 ème
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ LA DEVERSE





Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

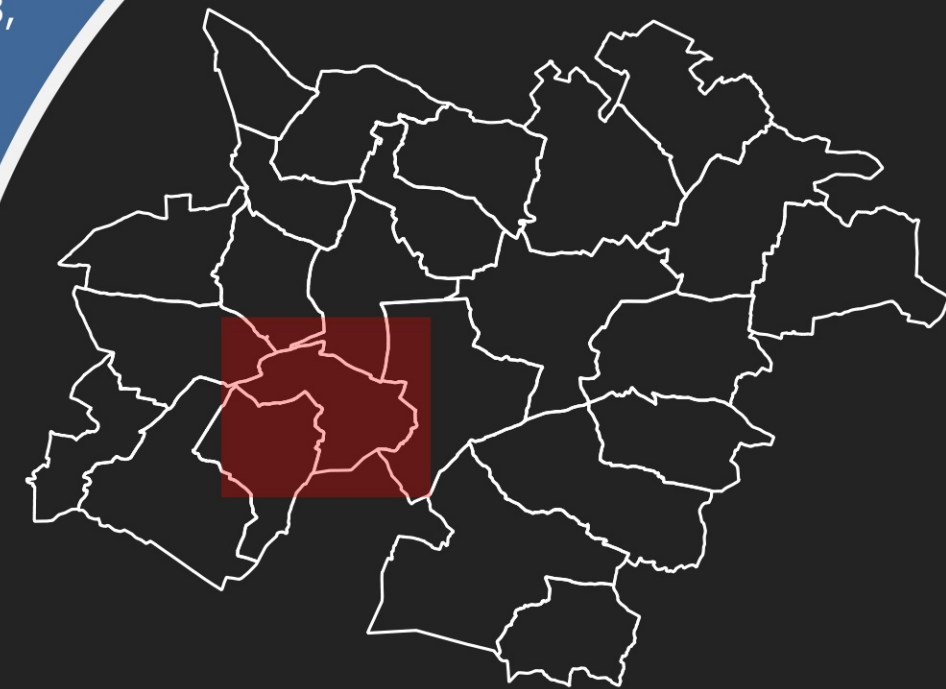
Echelle : 1:7918 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ LANDRAIS





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

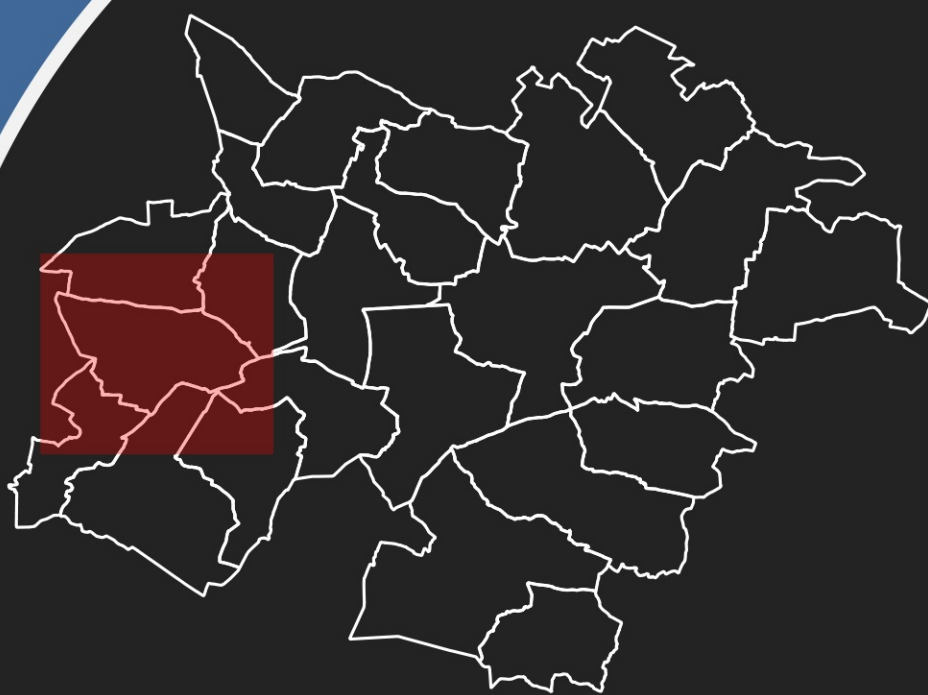
Echelle : 1:8822 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

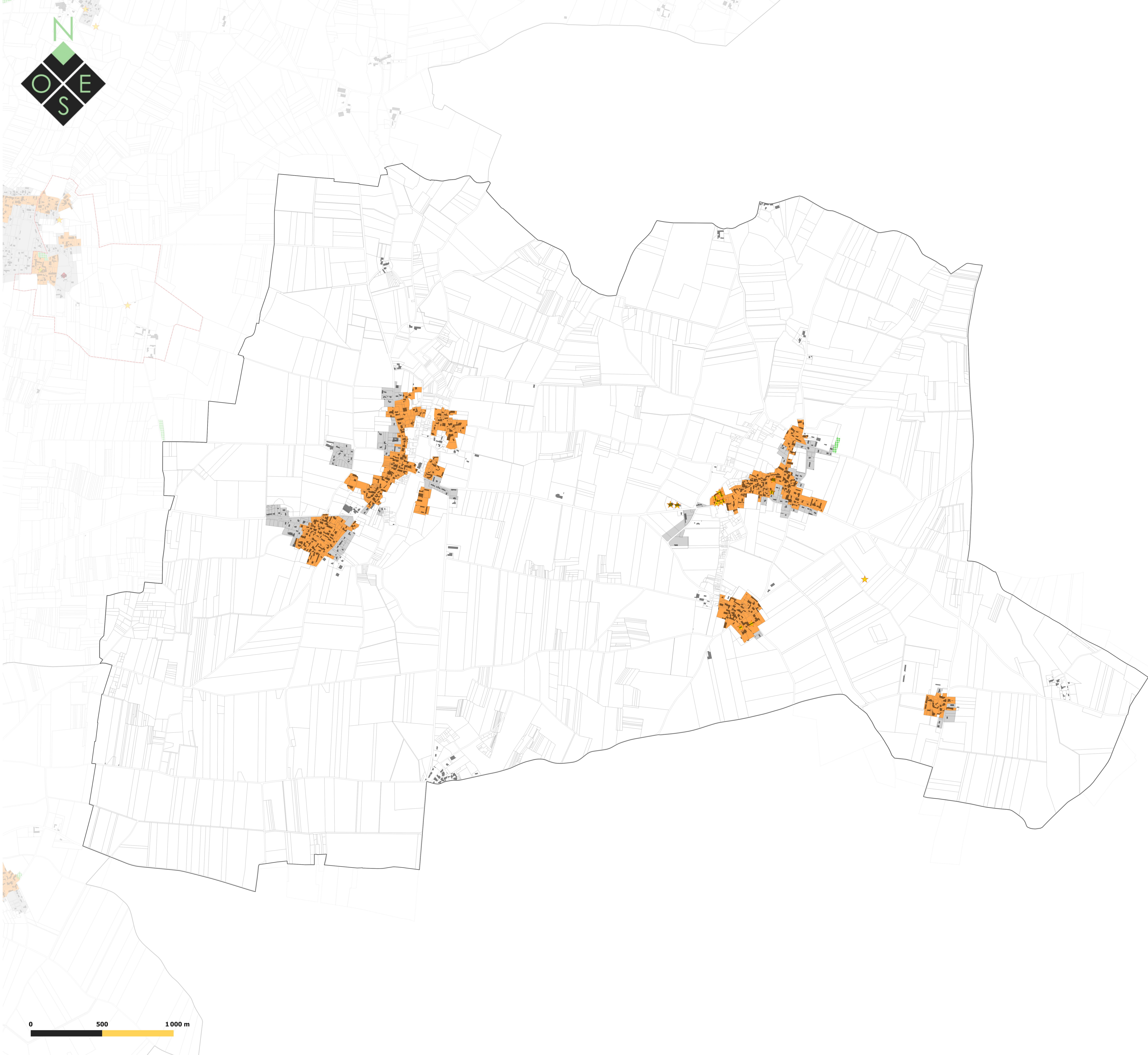


Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ LE THOU



0 500 1000 m



LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

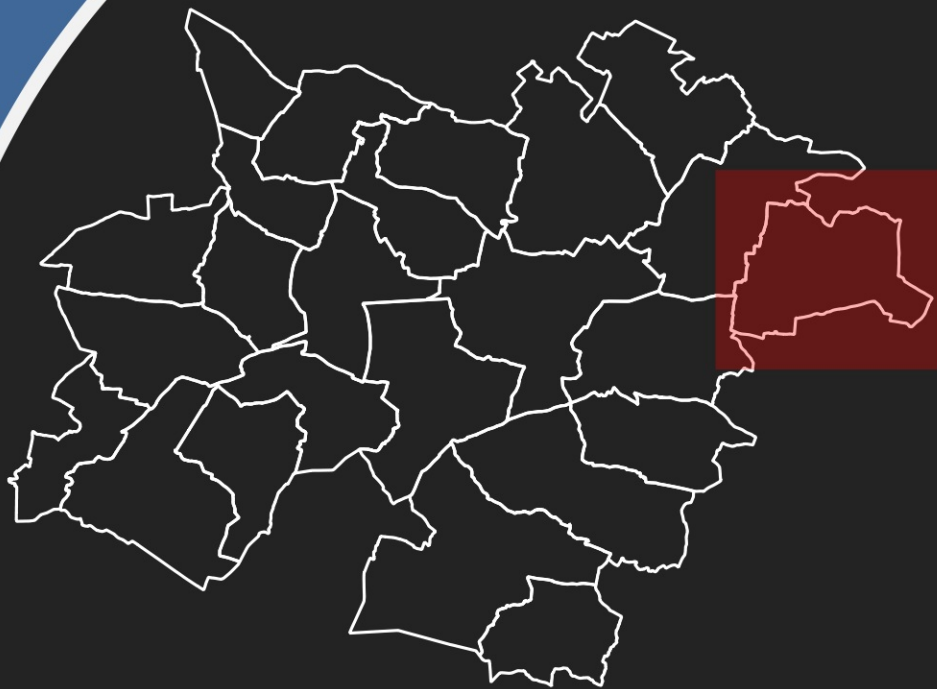
Echelle : 1:8770 ème

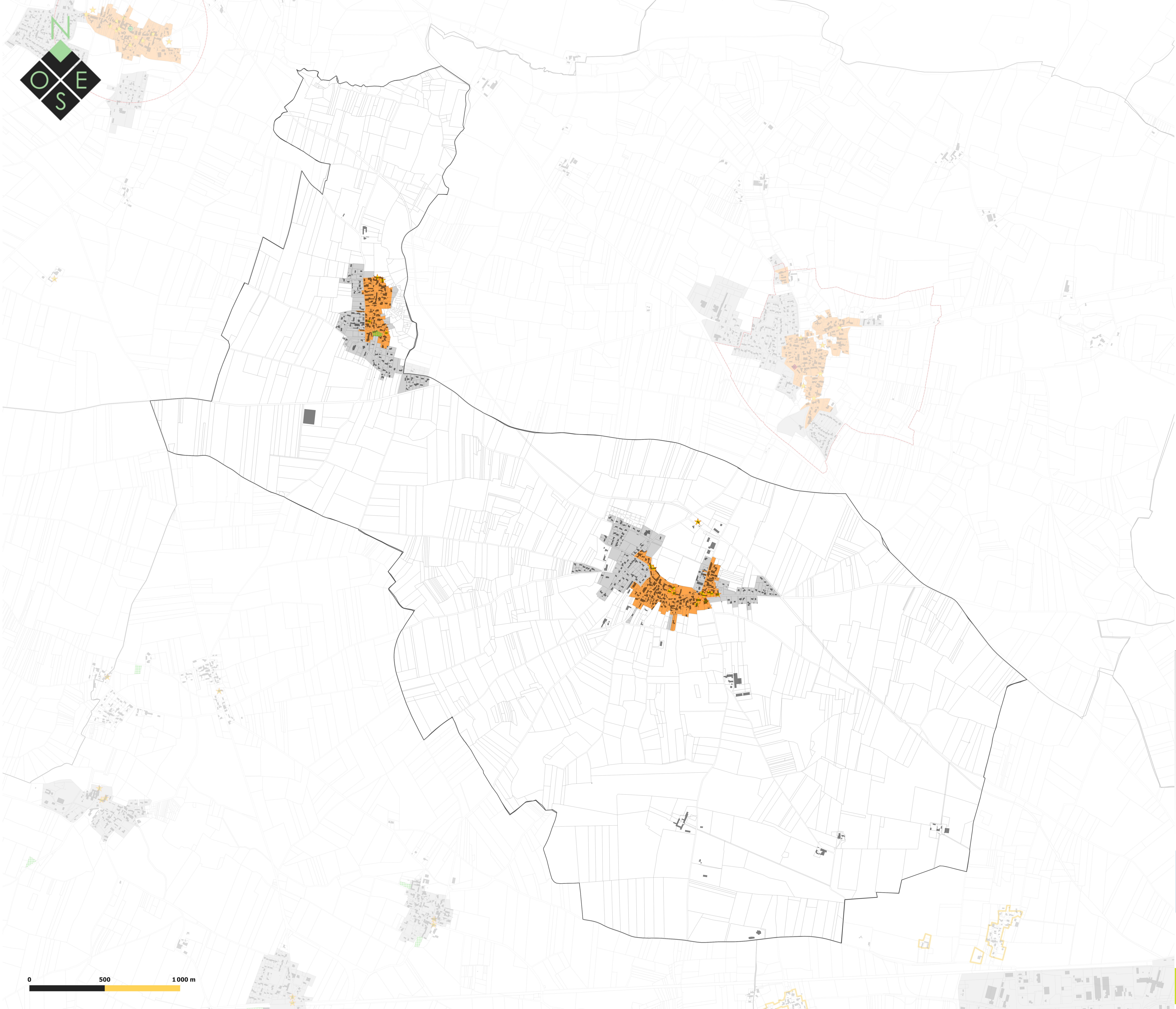
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ MARSAIS





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR

Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien

Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti
★ Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Périmètres délimités des abords des monuments historiques

Immeuble classé au titre des monuments historiques

Immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique

4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

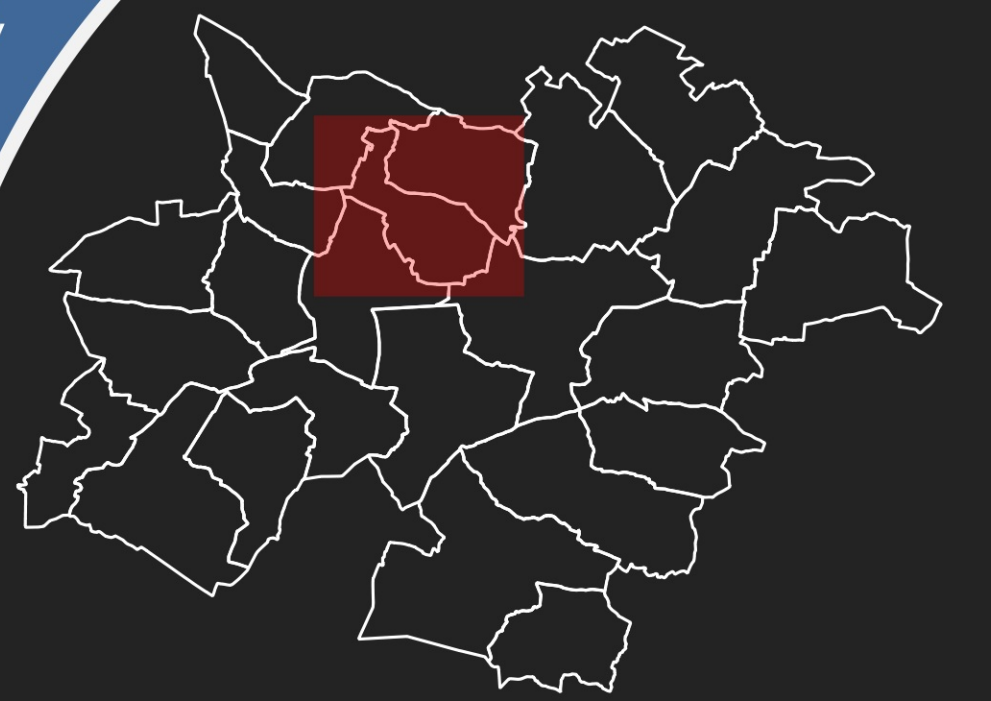
Echelle : 1:7948 ème

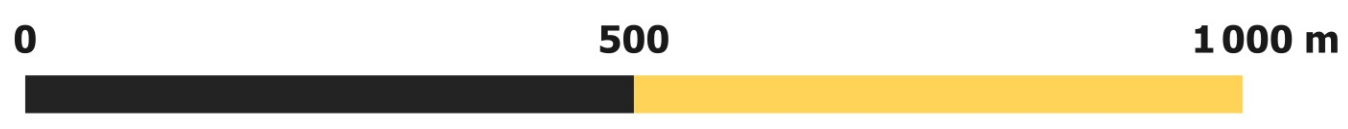
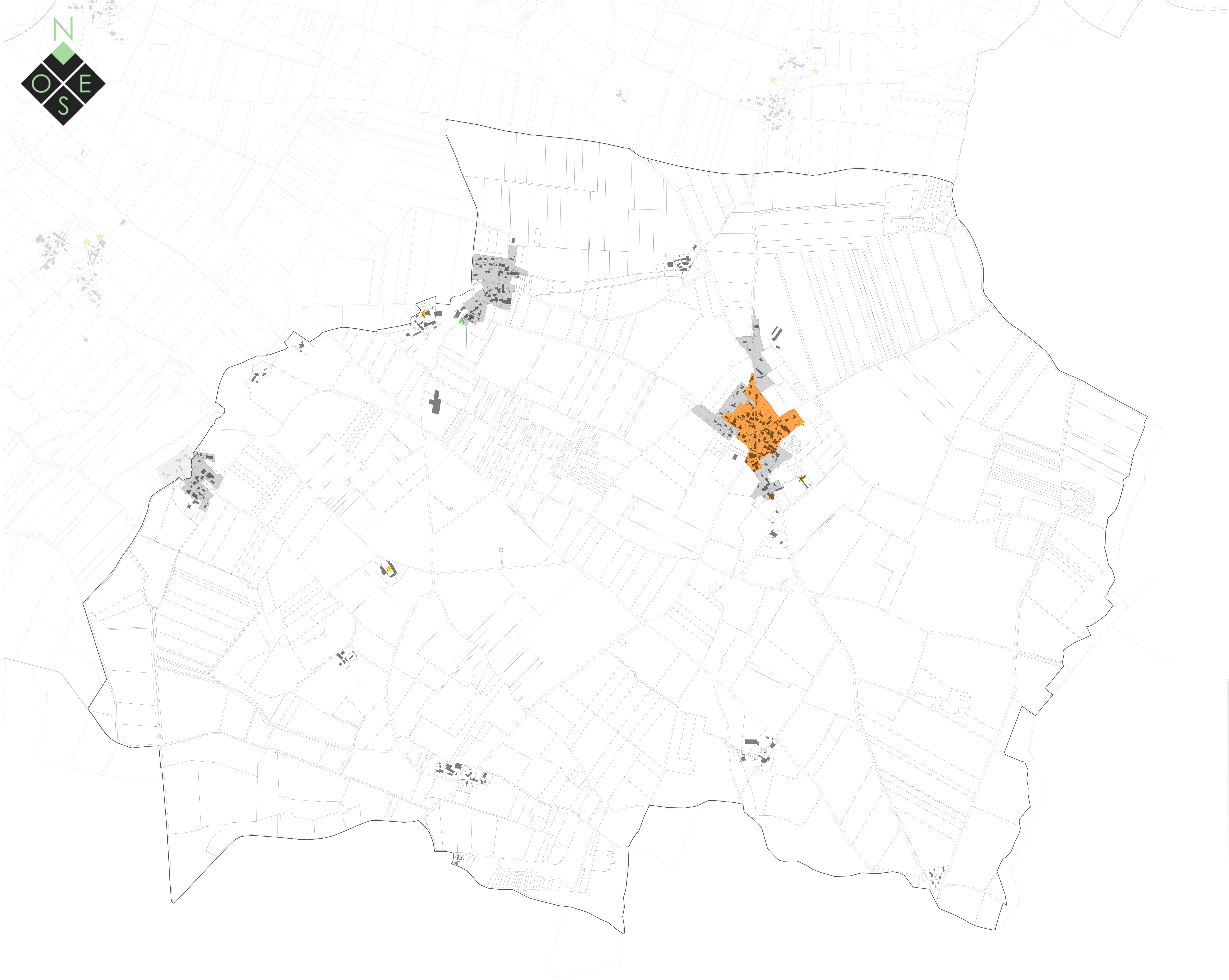
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ PUYRAVAULT





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

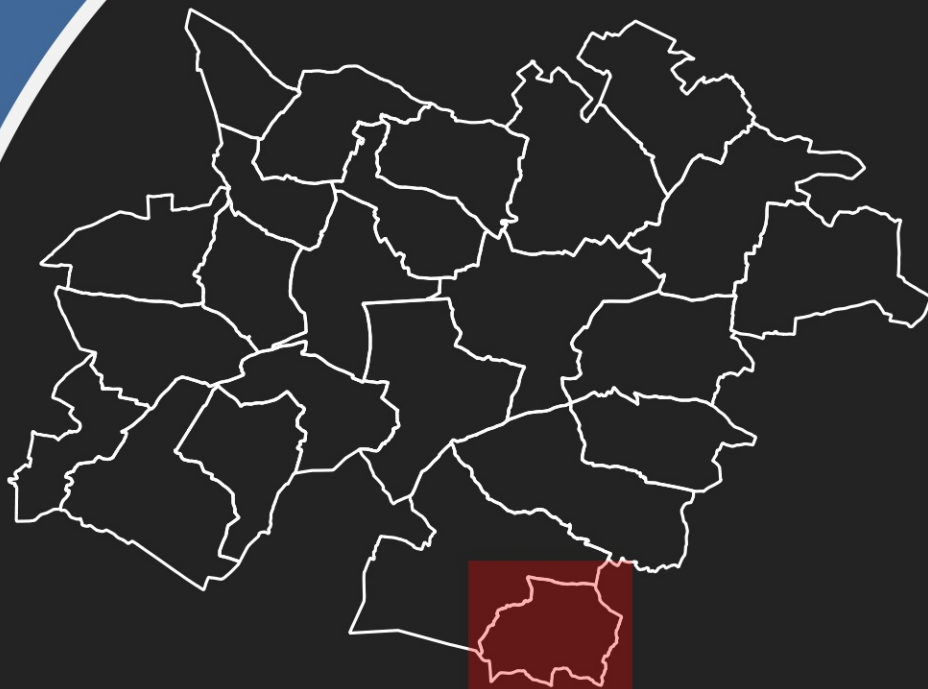
Echelle : 1:6204 ème

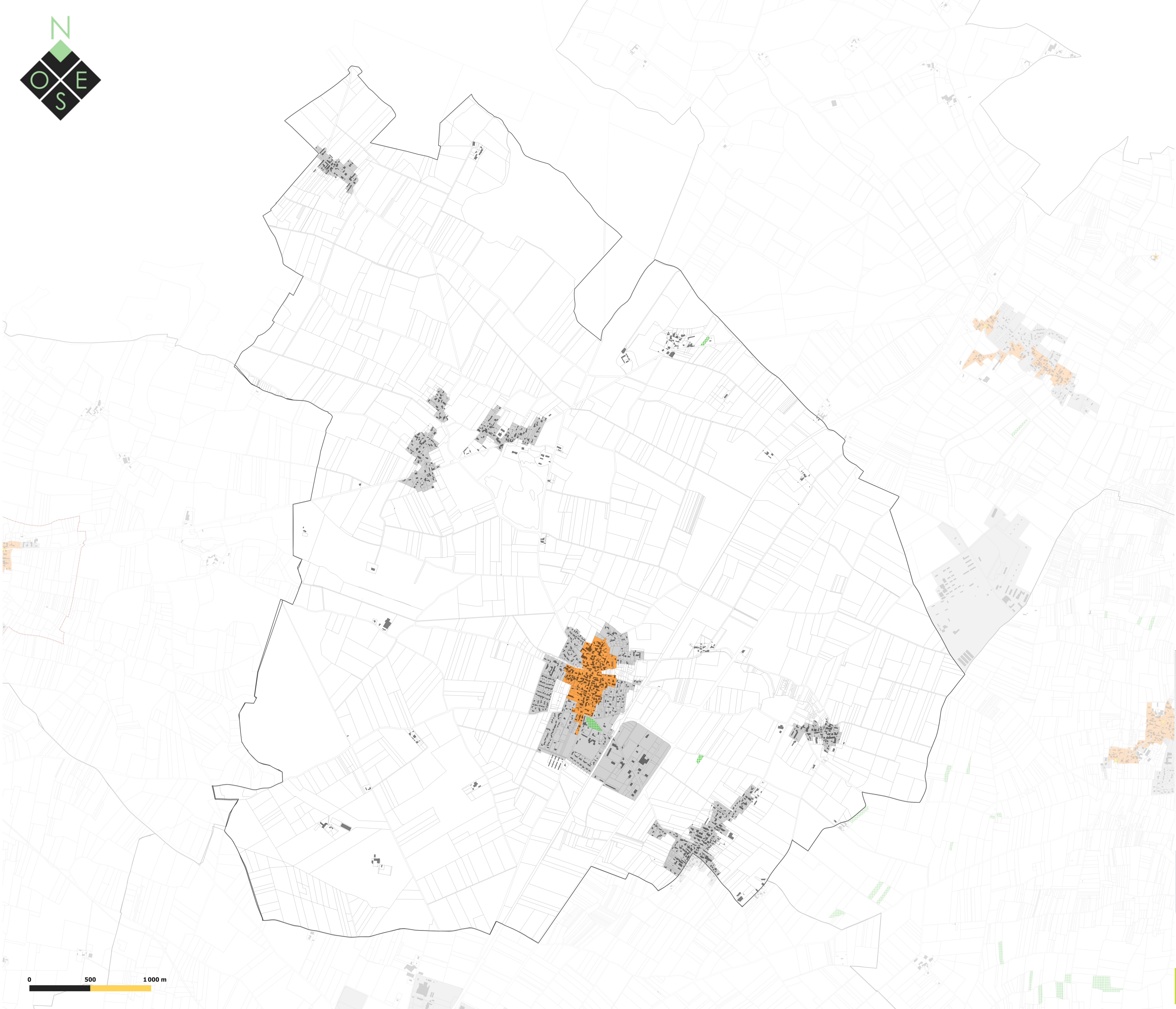
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ SAINT-CREPIN





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti

- ★ Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal

- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- ◆ Immeuble classé au titre des monuments historiques
- ◆ Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

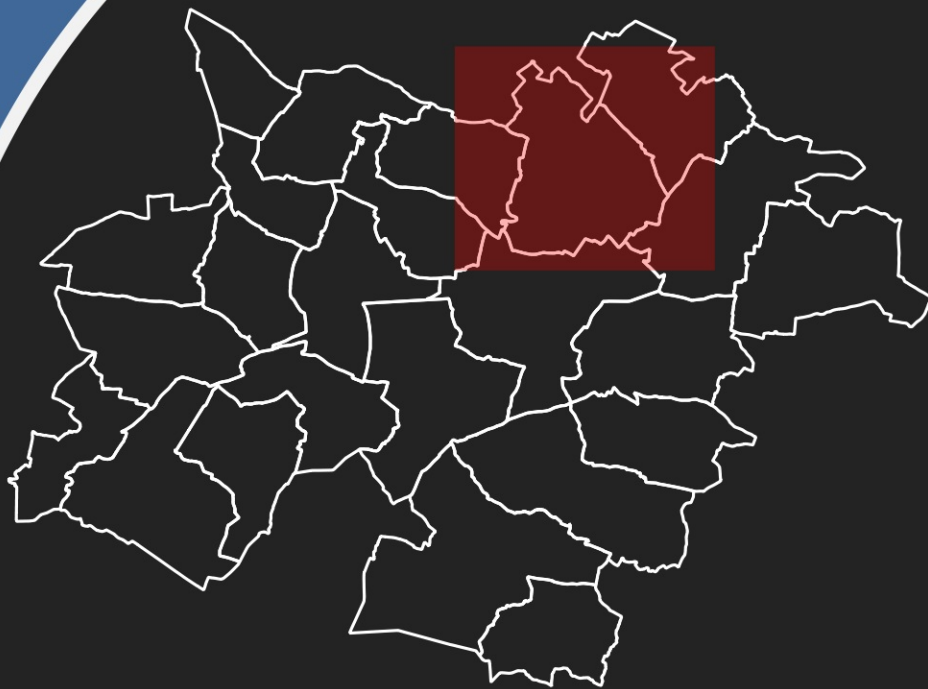
Echelle : 1:9838 ème

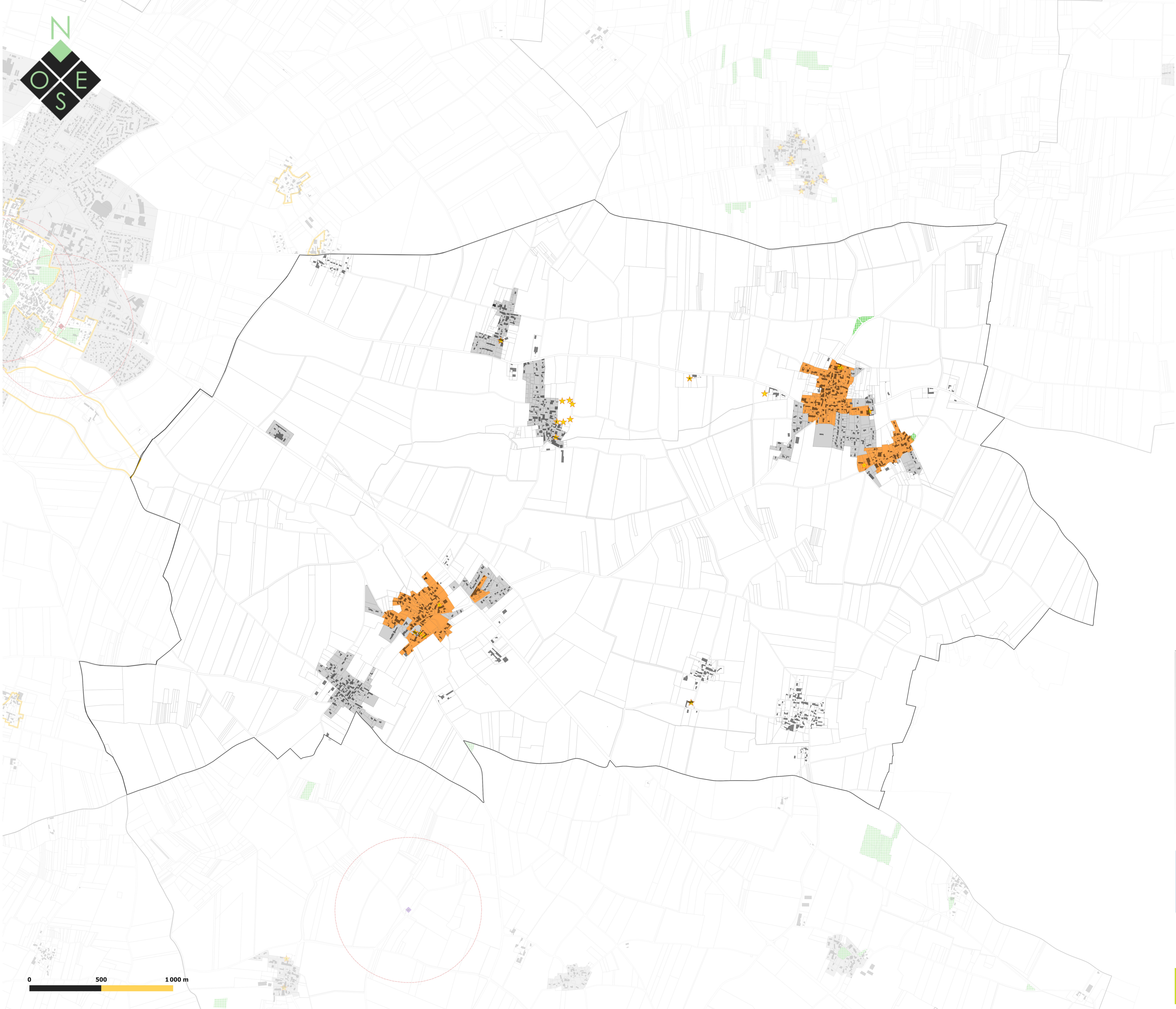
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ SAINT-GEORGES-DU-BOIS





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR

Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien

Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti
★ Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Périmètres délimités des abords des monuments historiques

Immeuble classé au titre des monuments historiques

Immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique

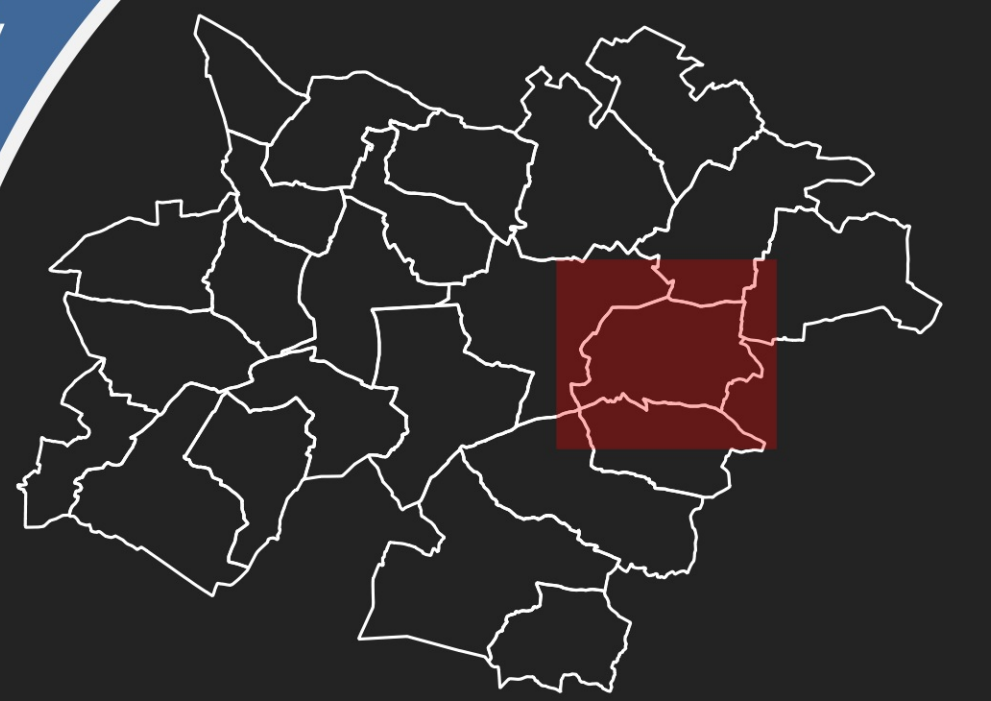
4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:8335 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

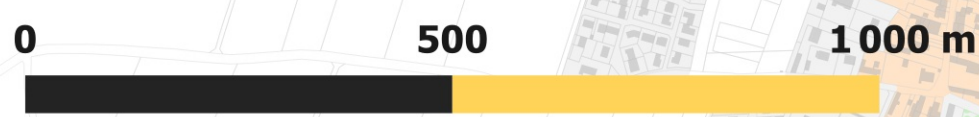
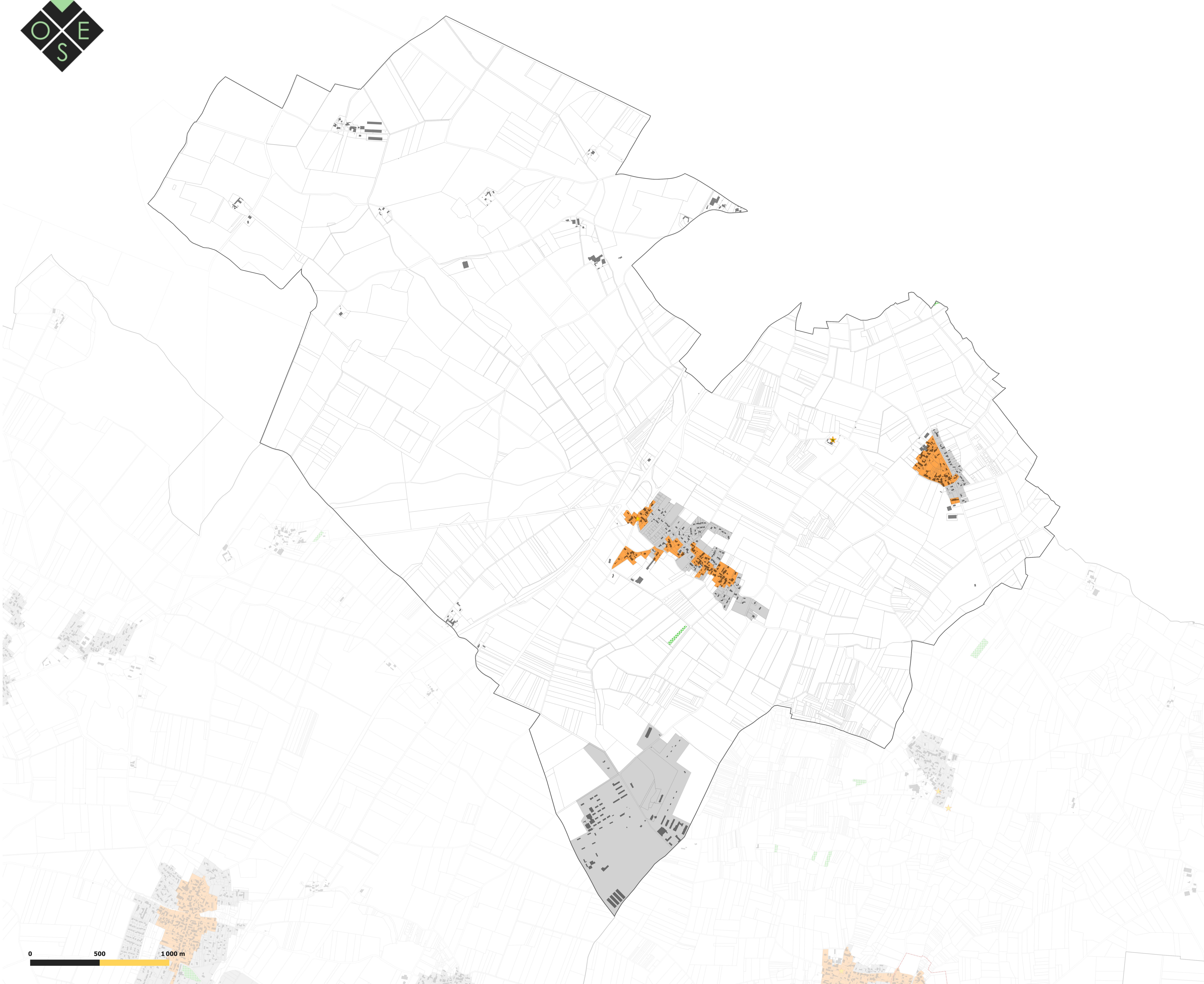
→ SAINT-MARD





CITADIA

Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN



LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

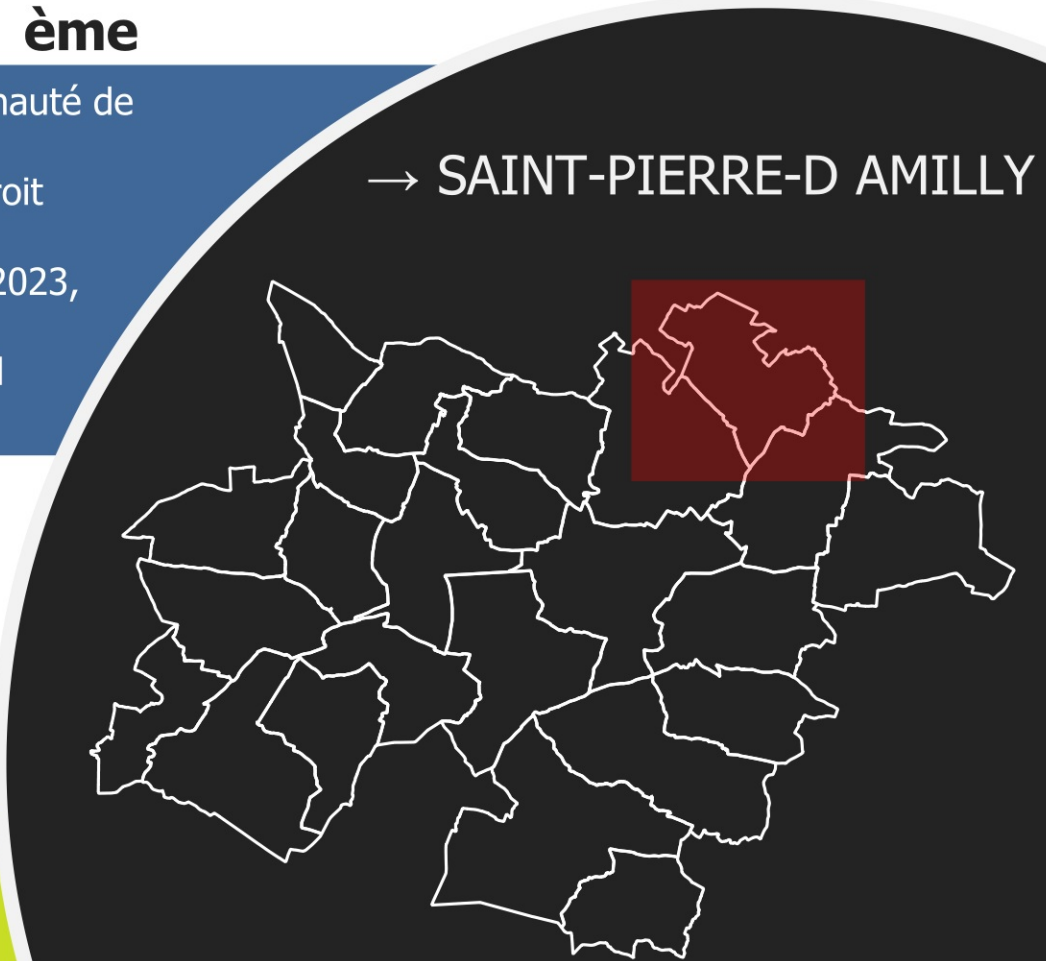
Echelle : 1:8841 ème

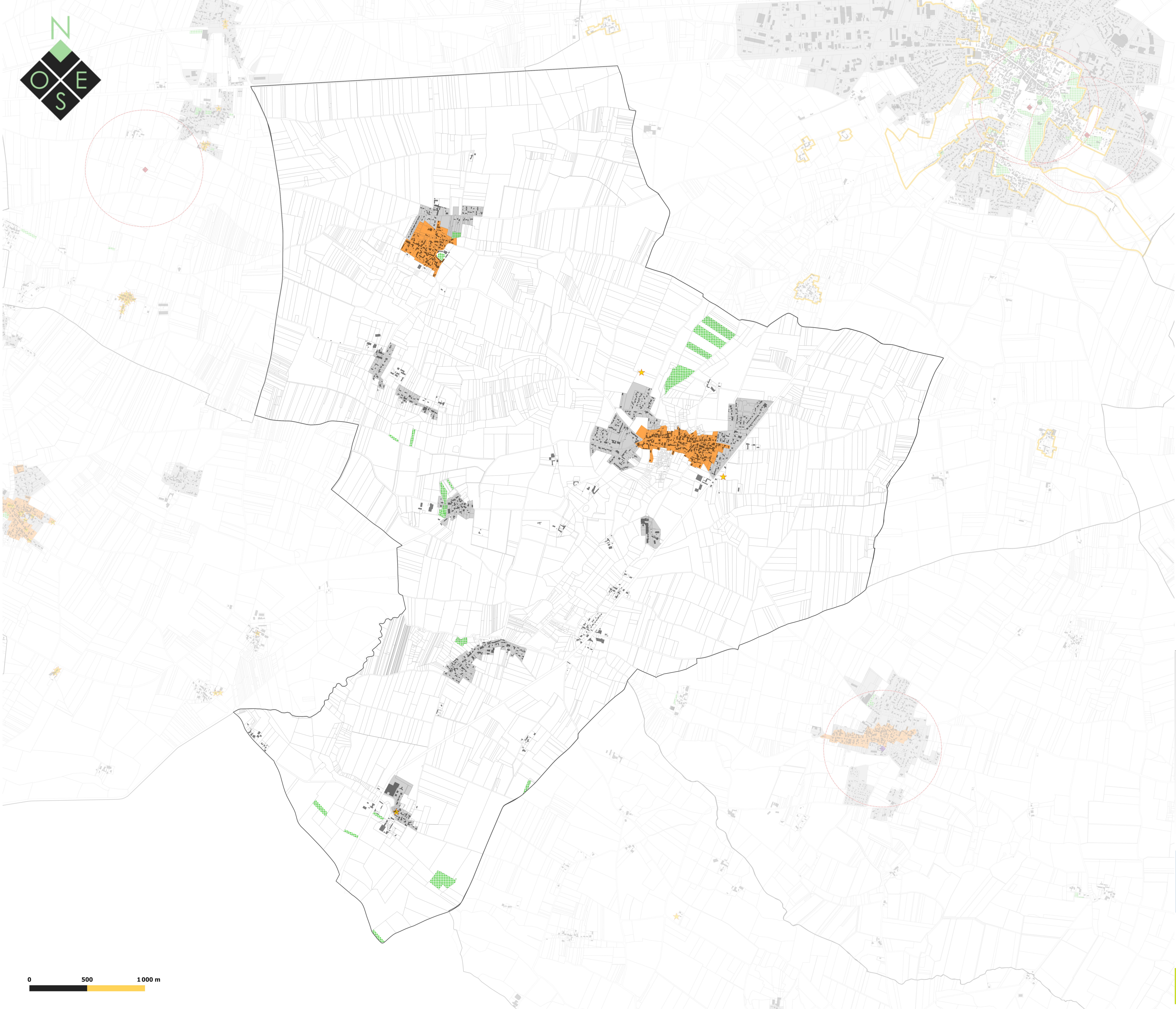
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ SAINT-PIERRE-D AMILLY



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
★ Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

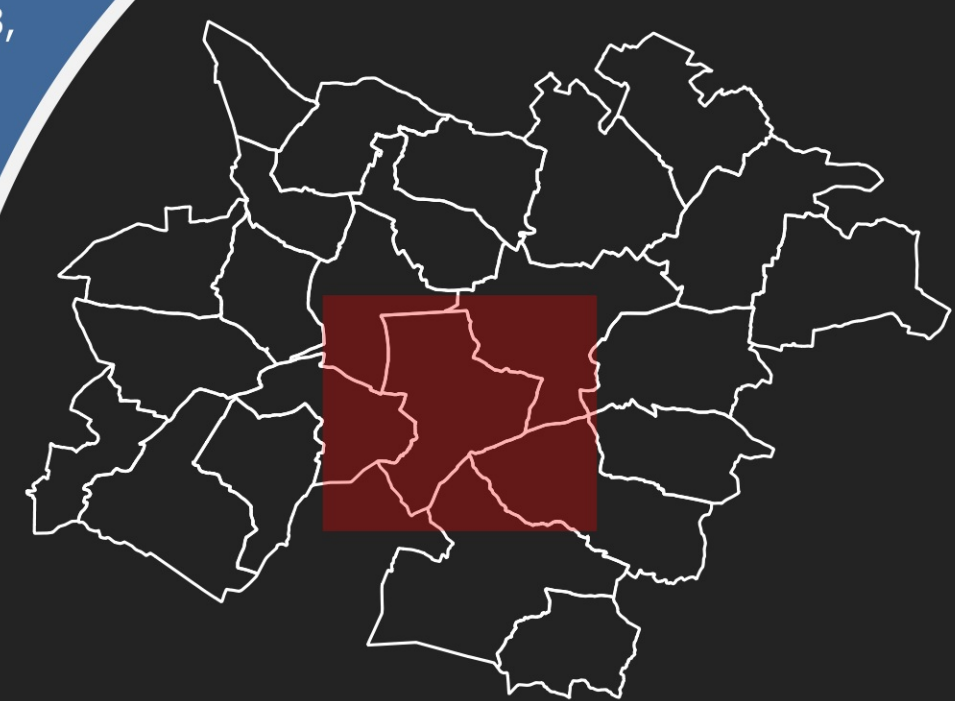
Echelle : 1:10366 ème

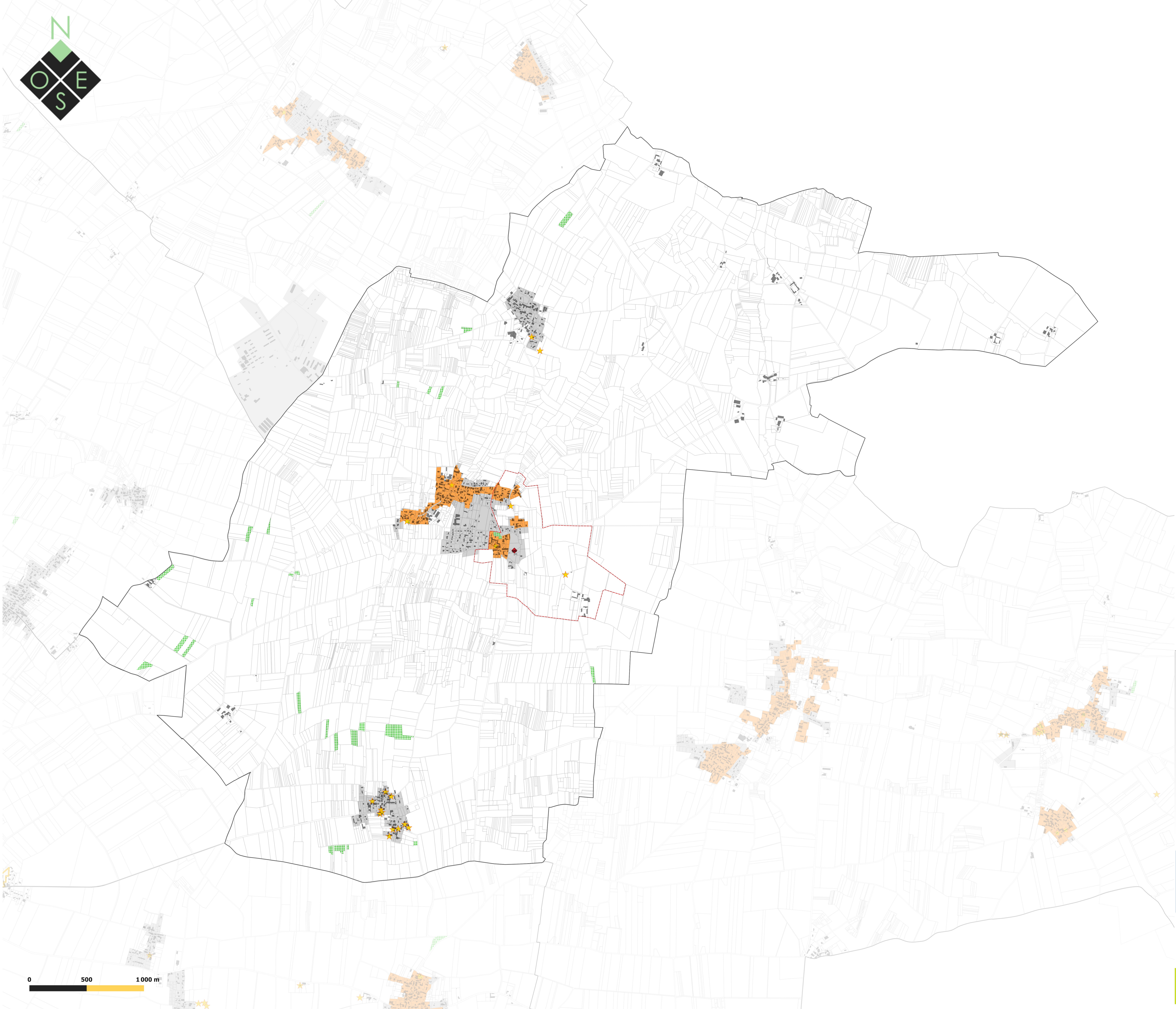
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ SAINT-PIERRE-LA-NOUE



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

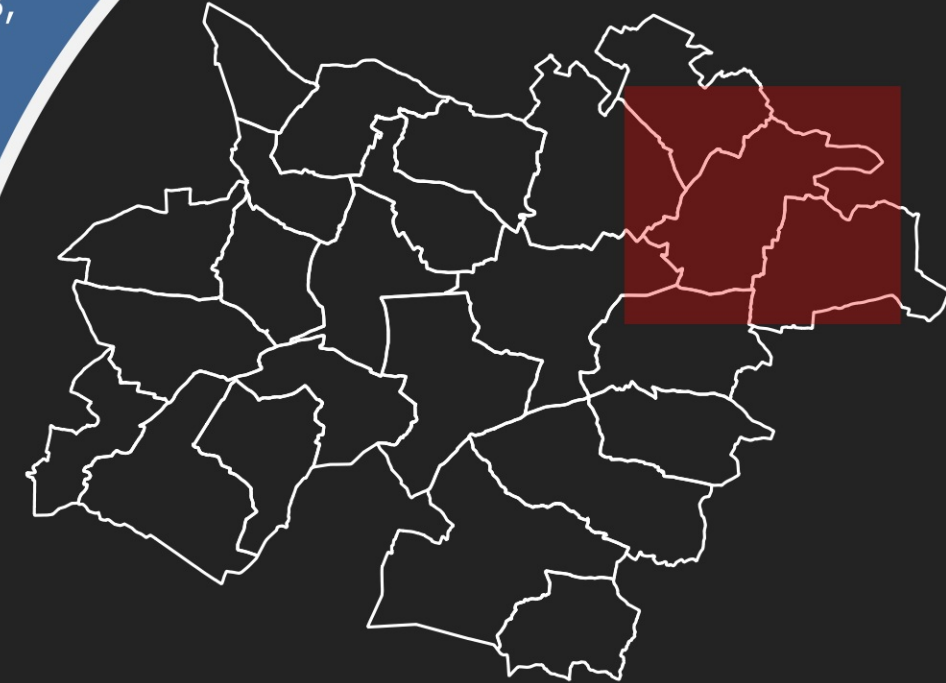
Echelle : 1:10454 ème

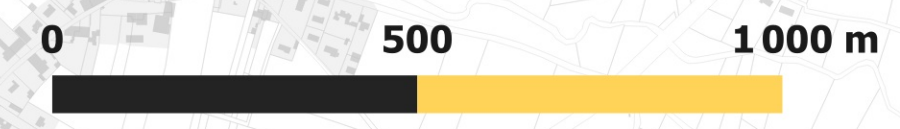
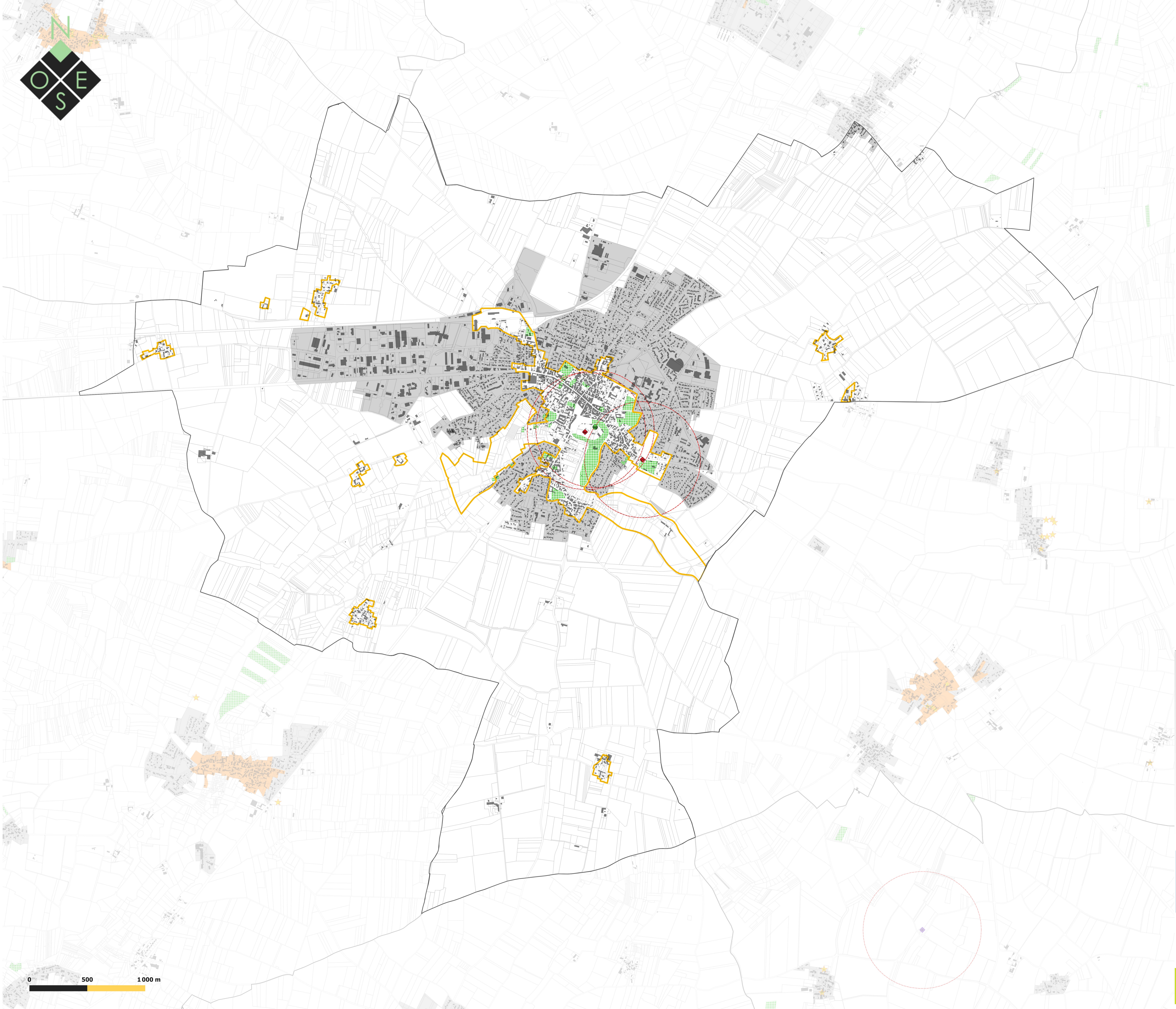
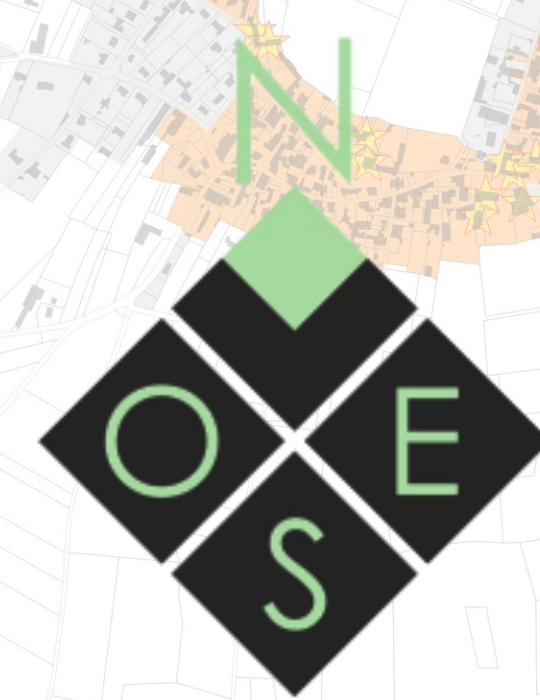
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25

→ SAINT-SATURNIN-DU-BOIS



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

Degré 1
Périmètre de la ZPPAUP de Surgères
approuvée le 20 décembre 2007
en cours de transformation en SPR

Degré 2
Périmètre des centre-ville, centre-bourg
ou hameau ancien

Degré 3
Périmètre d'extension urbaine au centre-ville,
centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti
Bâtiment protégé au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal
Périmètre des éléments végétaux protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de
l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Périmètres délimités des abords
des monuments historiques

Immeuble classé au titre des monuments
historiques

Immeuble inscrit au titre des monuments
historiques

Site classé au titre de l'article L.341-1 et
L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Bâti

Parcelles

Limites communales

Département de la
Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**
intercommunal

Aunis-Sud
Ma Communauté
de Communes

4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

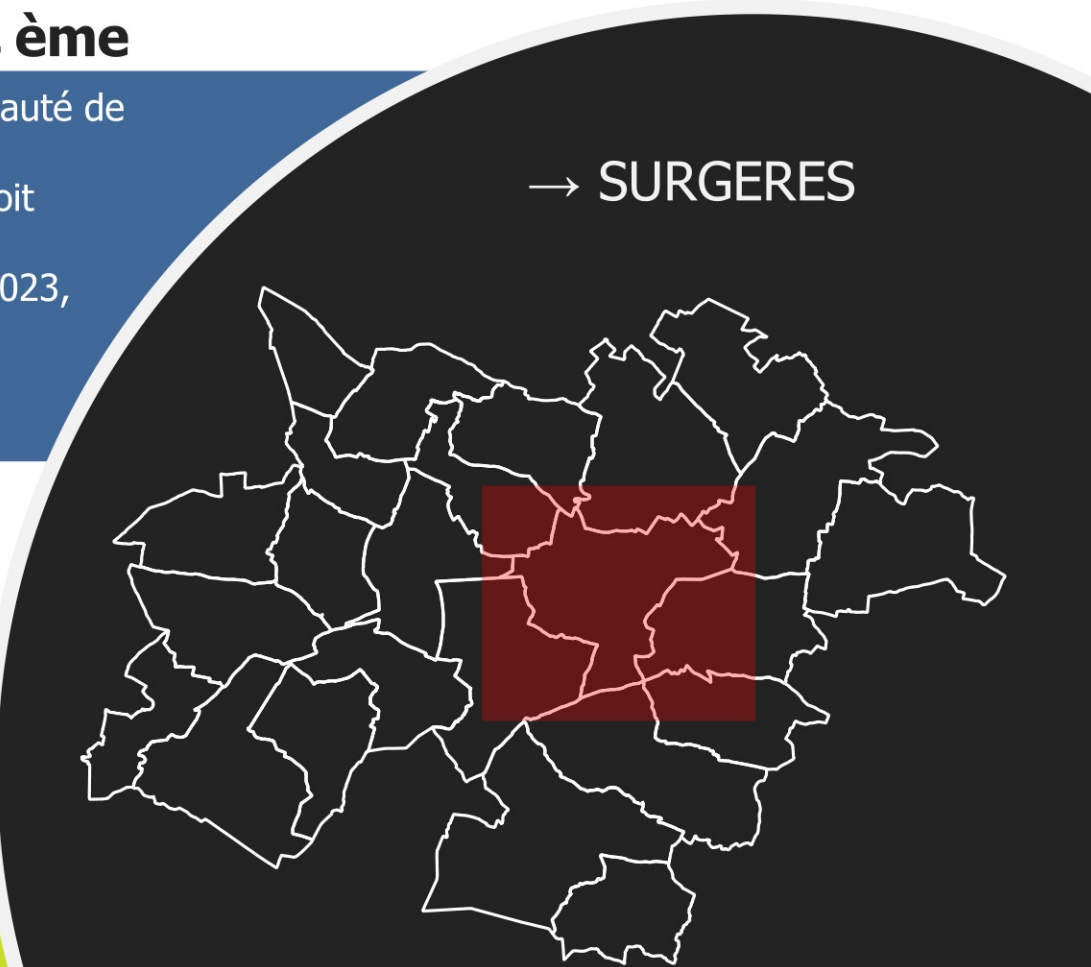
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

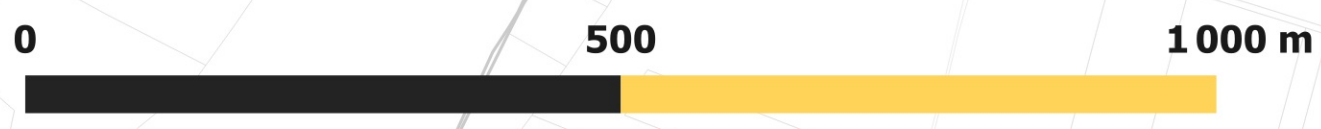
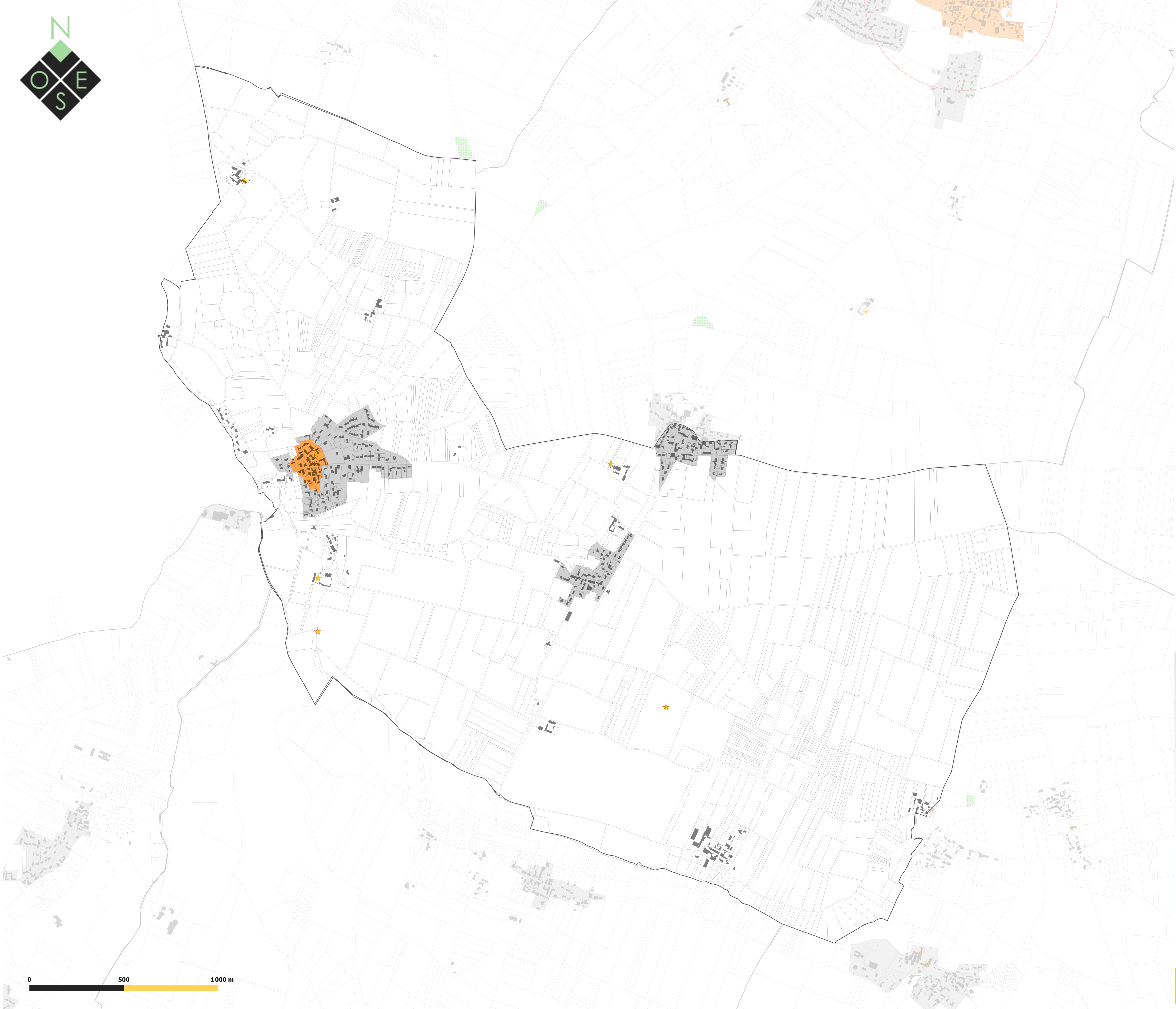
Echelle : 1:10344 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de
Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit
commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023,
Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil
le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
— Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
■ Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
■ Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau

Protection du patrimoine historique et bâti
★ Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection du patrimoine végétal
■ Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- ◆ Immeuble classé au titre des monuments historiques
- ◆ Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

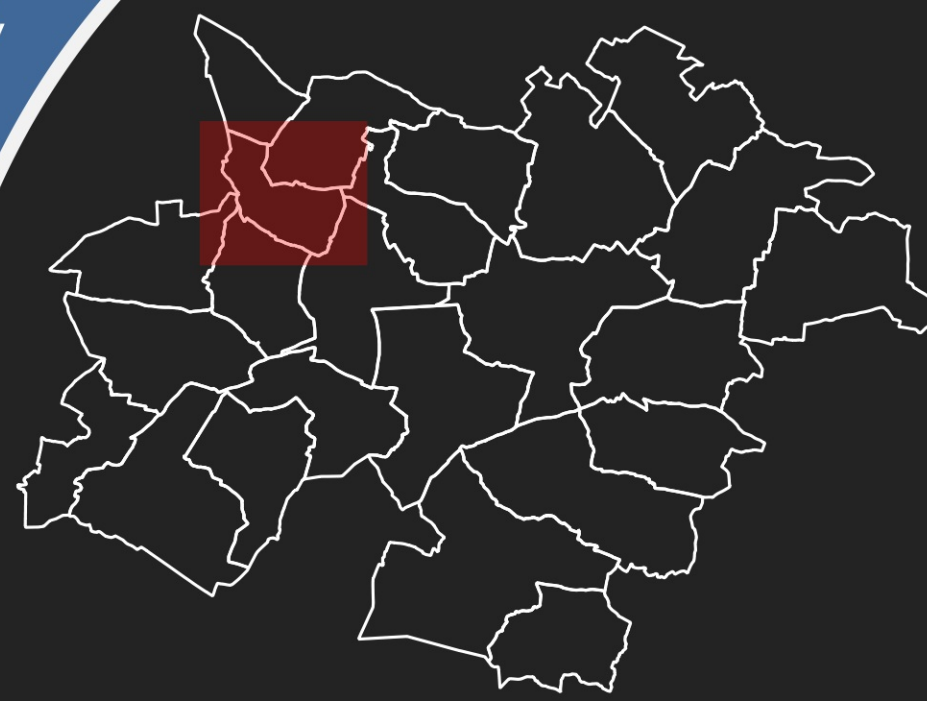
Echelle : 1:6340 ème

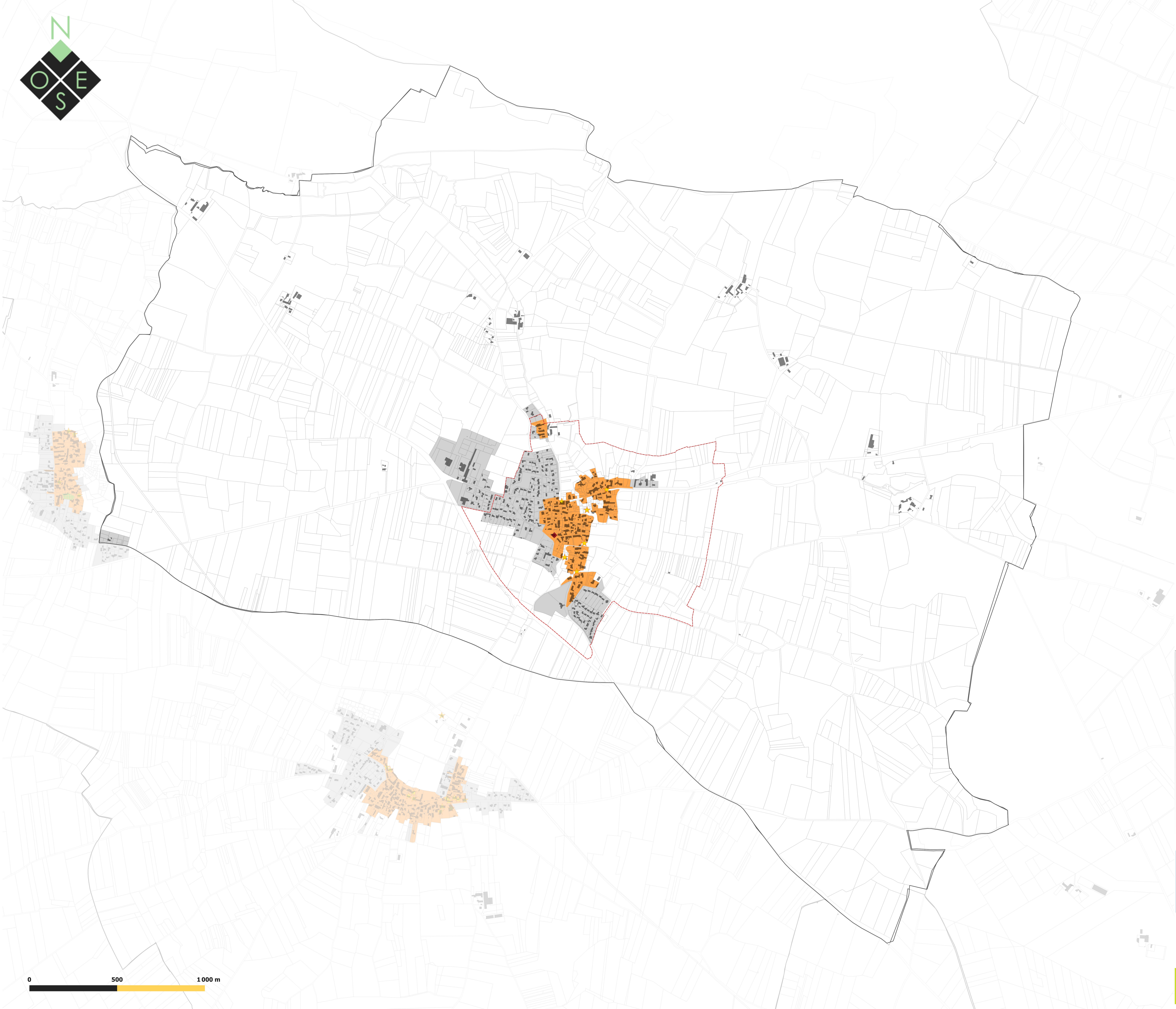
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

→ VIRSON





LÉGENDE

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Degré 1
- Périmètre de la ZPPAUP de Surgères approuvée le 20 décembre 2007 en cours de transformation en SPR
- Degré 2
- Périmètre des centre-ville, centre-bourg ou hameau ancien
- Degré 3
- Périmètre d'extension urbaine au centre-ville, centre-bourg ou hameau
- Protection du patrimoine historique et bâti
- Bâtiment protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine végétal
- Périmètre des éléments végétaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Immeuble classé au titre des monuments historiques
- Immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- Site classé au titre de l'article L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



4.2 Règlement graphique 4.2.7 Patrimoine

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023
Modification simplifiée n°2 approuvée le 21/11/2023
Modification de droit commun n°1 approuvée le 19/12/2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 15/04/2025

Echelle : 1:6828 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Modification de droit commun n°2
Sources : Cadastre DGFIP 2023, Citadia Conseil
Réalisation : Citadia Conseil le 26/03/25



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN

